

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la
Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

19 JANVIER 2021

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 19 JANVIER 2021 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Égalité de traitement des étudiants reçus-collés en sciences vétérinaires» (Article 78 du règlement)	5
2	Questions orales (article 82 du règlement)	8
2.1	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Présidence de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)»	8
2.2	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Décrochage dans l'enseignement de promotion sociale à la suite de la session de janvier»	9
2.3	Question de M. François Bellot à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Choix inapproprié du niveau de difficulté d'un examen par un professeur de l'enseignement supérieur»	11
2.4	Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «“Un examen de pute”: propos et pratiques inacceptables d'un professeur dans l'évaluation de ses étudiants»	11
2.5	Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Polémique à l'Université libre de Bruxelles (ULB) concernant les propos d'un enseignant»	11
2.6	Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Sortie du Royaume-Uni du programme Erasmus»	14
2.7	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Futur du programme Erasmus+ en Fédération Wallonie-Bruxelles suite au Brexit»	14
2.8	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Renvoi en seconde session d'étudiants placés en quarantaine»	16
2.9	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Étudiants testés positifs ou en quarantaine»	16
2.10	Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Renvois en seconde session pour les étudiants positifs à la Covid-19».....	16

2.11	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Étudiants du supérieur positifs ou en quarantaine et reprise du second quadrimestre au vu de la détresse psychologique des étudiants»	16
2.12	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Manque de stages dû à la crise sanitaire»	20
2.13	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «État d'avancement du travail relatif à l'encadrement des stages»	21
2.14	Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Biais de genre dans la recherche sur la maladie d'Alzheimer»	22
2.15	Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Précarité menstruelle des étudiantes en Fédération Wallonie-Bruxelles»	22
2.16	Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Étude de l'Université de Mons (UMONS) sur l'impact de crise sanitaire sur l'enseignement supérieur»	23
2.17	Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Inégalités renforcées par la Covid-19 dans l'enseignement supérieur pour certains handicaps»	25
2.18	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Attractivité des formations Science, technology, engineering and mathematics (STEM)»	26
2.19	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Centre spatial de Liège (CSL)»	27
2.20	Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Harmonisation des pratiques des établissements d'enseignement supérieur concernant les logements étudiants»	28
2.21	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Classement mondial de quinze chercheurs de l'Université de Mons (UMONS)»	29
2.22	Question de M. Laurent Agache à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Collaboration entre universités, hautes écoles et petites entreprises en matière d'innovation»	30

2.23	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Changement de direction de l'école de maréchalerie»	31
2.24	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Prêts d'études accordés par la Fédération Wallonie-Bruxelles»	32
2.25	Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Harcèlement dans l'enseignement supérieur – évaluation des enseignants (cash-e ULB)»	33
2.26	Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Séjours de rupture»	34
2.27	Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation des bébés dits parkés»	35
2.28	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réduction des délais d'avis du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ)»	36
2.29	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Sortie de maison ou foyer d'enfants»	37
3	Ordre des travaux	39

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h15.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Égalité de traitement des étudiants reçus-collés en sciences vétérinaires» (Article 78 du règlement)

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, l’objectif de mon interpellation est de nous donner le temps de débattre et de discuter avec vous de cette question essentielle. Cette dernière est malheureusement devenue un véritable feuilleton et, comme dans toute bonne série, je me permettrai de commencer par en résumer les épisodes afin que tout le monde dispose des informations de la même qualité, en l’occurrence les miennes. (*Sourires*)

Lors des travaux parlementaires préalables à l’adoption du décret du 22 octobre 2020 modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires, mon collègue Christophe Magdalijs et moi-même vous avons vivement alertée sur l’insécurité juridique engendrée par la rétroactivité du dispositif. Nous défendions la thèse qu’en l’absence d’une prorogation des effets du décret du 13 juillet 2016, c’étaient les dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études, dit décret «Paysage», et du décret du 17 juillet 2020 déterminant la finançabilité des étudiants pour l’année académique 2020-2021 qui s’appliquaient et réglaient les inscriptions. Ainsi, au mois de septembre, un étudiant de première année en sciences vétérinaires ayant acquis le nombre de crédits requis pouvait s’inscrire en deuxième année, même s’il n’était pas classé en ordre utile au concours. C’est la démarche qu’a tentée une étudiante reçue-collée de l’Université libre de Bruxelles (ULB). À votre injonction, elle n’a toutefois pas été autorisée à s’inscrire. Le gouvernement et vous-même souteniez qu’une prolongation du décret du 13 juillet 2016 avec effet rétroactif ne poserait pas de problème et viendrait sécuriser le concours.

À l’époque, nous estimions que les conditions qui permettent au législateur de déroger aux principes de la non-rétroactivité et de la sécurité juridique n’étaient pas remplies. En effet, la rétroactivité ne peut être acceptée qu’en vertu d’un intérêt supérieur ou lorsque l’intérêt général est remis en cause. Ce n’était pas le cas. Par conséquent, vous et la majorité dans son ensemble avez ignoré les mises en garde que M. Magdalijs et moi-même formulions. Malheureusement pour vous, le Tribunal de première instance de Bruxelles nous a donné raison, à M. Magdalijs et à moi-même, et a autorisé l’étudiante à s’inscrire en deuxième année.

À la suite de cette ordonnance, je vous ai adressé une question d’actualité et, à cette occasion, le gouvernement a de nouveau tenté de m’assurer de l’égalité de traitement entre les étudiants, qu’ils aient intenté ou non un recours en justice. Vous m’avez alors répondu, à juste titre, que les effets de l’ordonnance du Tribunal de première instance cesseraient à l’adoption d’une décision par le délégué du gouvernement qui refuserait *in fine* cette inscription. J’avais prédit que ce ne serait pas l’épilogue de ce dossier. Ce fut effectivement le cas puisque, le 13 novembre, le Conseil d’État, saisi par l’étudiante, a rendu un arrêt en référé qui vient en tous points rejoindre l’analyse que M. Magdalijs et moi-même faisons lors de l’adoption du décret du 22 octobre 2020.

Dans cet arrêt, le Conseil d’État a tout d’abord confirmé qu’en septembre 2020, «la requérante pouvait accéder au bloc 2 pour l’année académique 2020-2021 sans être titulaire d’une attestation puisque selon le décret du 13 juillet 2016, tel qu’il était rédigé à l’époque, cette attestation n’était plus requise étant donné que le décret ne devait plus s’appliquer lors de l’année académique 2020-2021».

Le Conseil d’État a par ailleurs établi que le décret du 22 octobre 2020 mettait «à néant les effets d’une situation, née sous le régime de la loi antérieure et qui aurait dû être définitivement accomplie sous ce régime, par l’inscription définitive de la requérante en bloc 2 dès le début de l’année académique 2020-2021, si cette inscription ne lui avait pas été refusée illégalement. La rétroactivité du décret du 22 octobre 2020 cause donc bien grief à la requérante».

Le Conseil d’État s’est également penché sur les motifs invoqués par le gouvernement pour justifier la rétroactivité de ce décret et les a démontés un par un. En effet, il a rappelé que la non-rétroactivité des lois est une garantie ayant pour but de prévenir l’insécurité juridique. Ainsi, la rétroactivité ne se justifie que si elle est indispensable à la réalisation d’un objectif d’intérêt général. Toutefois, elle ne peut avoir pour but et pour effet que l’issue de l’une ou l’autre procédure juridictionnelle soit influencée dans un sens déterminé ou que les juridictions soient empêchées de se prononcer sur une question de droit bien précise. Je n’avais pas, à l’époque, fait un parallélisme qui m’aurait

semblé douteux, mais il est vrai que modifier un décret ou une loi dans le but d'obtenir une décision de justice en adéquation avec son souhait ne relève pas de la bonne gestion ni du respect de l'État de droit.

Aujourd'hui, la Cour constitutionnelle a été saisie d'une question préjudicielle et nous savons qu'il n'y aura pas de rétroactivité. Nous sommes dès lors confrontés à une inégalité de traitement entre cette étudiante et l'ensemble des étudiants concernés par cet état de fait.

Madame la Ministre, il y a peu de doutes sur les réponses que la Cour constitutionnelle adressera au Conseil d'État et on peut penser qu'elle confirmera l'ensemble des analyses de ce dernier. En attendant que la Cour se prononce, 148 étudiants devraient bénéficier des mêmes droits que cette étudiante. Une lettre vous aurait été adressée par 400 signataires qui dénoncent le fait qu'une seule étudiante puisse bénéficier des effets de l'arrêt rendu par le Conseil d'État, alors que ce dernier est plus sévère à l'égard de la rétroactivité du décret en cause.

Madame la Ministre, confirmez-vous qu'en l'application de l'arrêt du Conseil d'État, l'étudiante concernée est inscrite dans le deuxième bloc du bachelier en sciences vétérinaires? Le gouvernement a-t-il pris une quelconque initiative visant à assurer l'égalité de traitement de tous les étudiants reçus-collés en sciences vétérinaires? Ont-ils été autorisés à s'inscrire à la suite du cycle? Avez-vous consulté les établissements, les commissaires et délégués du gouvernement ainsi que les représentants des étudiants? Quelles sont leurs analyses et que ressort-il de ces différents échanges? Le gouvernement a-t-il finalisé l'évaluation du décret du 13 juillet 2016? Je rappelle à cet égard que c'est le fait de s'être soustrait à cette obligation légale qui a empêché de prolonger les effets de ce décret. Quelles sont ses conclusions? Quelles sont les éventuelles modifications du décret à l'ordre du jour?

Nous sommes tous conscients que l'enjeu est d'assurer une formation pratique de qualité pour les étudiants en sciences vétérinaires. Bien que l'on puisse toujours le regretter, cela a justifié l'instauration d'un concours, en partie lié à l'attractivité du cursus pour les étudiants non résidents, singulièrement français.

Il y a quelques semaines, l'Assemblée nationale française a ouvert la voie à la création de nouvelles écoles privées de médecine vétérinaire, notamment afin de former davantage d'étudiants en France. Comme nous, nos voisins connaissent une pénurie de vétérinaires dans les zones rurales, en particulier pour les animaux d'élevage. Ils estiment que l'exode des étudiants vers la Belgique ou l'Espagne en est une des causes. Une partie de ces étudiants trouve en effet la Belgique et l'Espagne sympathiques et décide de s'y installer après leurs études. La France compte donc prendre des mesures et cela va fortement changer la donne chez

nous, au vu du pourcentage d'étudiants français dans notre cursus de médecine vétérinaire.

Avez-vous saisi cette opportunité pour prendre contact avec la ministre française de l'Enseignement supérieur à ce propos? Apparaît-il que les étudiants français choisissent davantage une finalité plutôt qu'une autre au cours de leur cursus en Communauté française, de sorte que cela influencerait la pénurie de vétérinaires en Belgique ou en France?

M. le président. – La parole est à Mme Vandevoorde.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Je me joins à l'interpellation de Mme Greoli puisque le PTB estime lui aussi que cette question est importante. Nous avons d'ailleurs réagi à plusieurs reprises sur le sujet au cours des derniers mois. Je ne reviendrai pas sur l'historique du dossier puisque Mme Greoli l'a fait. Je souhaite toutefois apporter un élément complémentaire relatif à la dernière partie de son intervention. Il concerne les raisons qui ont justifié l'instauration d'un test en 2016 et les possibilités actuelles de remettre ce choix en question.

L'objectif premier du test était de garantir la qualité du cursus pour permettre à tous les étudiants en médecine vétérinaire d'avoir accès à un encadrement, à des stages et à une infrastructure nécessaires au bon déroulement de leurs études. Ces infrastructures et capacités d'encadrement manquaient terriblement à l'époque. Cependant, le test d'entrée n'a pas résolu le problème de fond: il a permis un meilleur encadrement en limitant l'accès au cursus, mais les capacités de formation n'ont pas été renforcées.

Or, comme l'a souligné Mme Greoli, nous devons faire face à une pénurie de vétérinaires, particulièrement ceux qui s'occupent des animaux de ferme. La charge de travail des vétérinaires ne cesse d'augmenter et ces derniers estiment qu'il y aura pénurie d'ici 2023. Cela a un impact important sur la fonction même de ces soignants puisque l'Union professionnelle des vétérinaires estime que le taux de suicide chez ces vétérinaires serait quatre fois plus élevé que la moyenne belge; ce chiffre est vraiment interpellant.

Pour ces différentes raisons, il nous paraît d'autant plus problématique et illogique de maintenir un test d'entrée à cette formation étant donné les besoins de cette profession et les éléments que Mme Greoli a mis en avant concernant les étudiants français.

N'est-ce pas le moment, en raison du débat actuel, de repenser l'accès à cette formation? Pour le PTB, il ne faut pas restreindre l'accès aux études supérieures et surtout pas à celles qui conduisent à des métiers en pénurie, mais au contraire l'élargir en renforçant les infrastructures et l'encadrement des étudiants.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Vous me permettez, Mesdames les Députées, de ne pas partager votre analyse de l'arrêt du Conseil d'État. N'oublions pas, d'abord, qu'il s'agit d'un arrêt rendu en extrême urgence; il n'est donc pas définitif sur le fond ni vis-à-vis des réponses que la Cour constitutionnelle ne manquera pas, selon vous, d'apporter à la question préjudicielle qui lui est posée.

Dans l'attente d'une évaluation qui aurait éventuellement permis d'envisager d'autres mesures, il était nécessaire de maintenir le concours permettant d'accéder à la poursuite d'études en sciences vétérinaires, pour assurer une formation de qualité aux étudiants de cette filière eu égard aux contraintes liées à l'organisation de cet enseignement. Ne pas permettre le maintien temporaire du concours aurait recréé les difficultés connues par le passé auxquelles le décret du 13 juillet 2016 a tenté de remédier. Au passage, je rappelle qu'ULiège a perdu son agrément en raison du trop grand nombre d'étudiants par rapport aux nombres d'encadrants et d'animaux. L'Université de Liège espère toujours la retrouver, situation impossible en l'absence d'un mécanisme limitatif comportant un élément de prévisibilité dans le futur.

Ces éléments en tête, un concours a été organisé valablement en fin d'année 2019-2020. La prolongation explicite des effets de ce concours a été réalisée par l'adoption du décret du 22 octobre 2020. Si celui-ci n'a pu être adopté dans des délais évitant sa rétroactivité, je souligne que les étudiants savaient qu'un concours conditionnait l'accès à la poursuite des études. Il n'a jamais été question de modifier les conditions d'admission en cours de route. Ce décret a simplement confirmé le maintien de celles qui existaient jusque-là et tout a été mis en œuvre pour limiter au maximum cette rétroactivité.

Le texte de ce décret du 22 octobre 2020 était déjà passé en juillet dernier au gouvernement pour être soumis, ensuite, à l'avis de la section législation du Conseil d'État. Nous ne pouvons par conséquent pas être suspects d'avoir pris une mesure contre cette étudiante plaignante trois mois plus tard. La procédure législative a ensuite été plus lente que prévu en raison notamment de la crise sanitaire. Dans un contexte de réception des différents avis requis, cette lenteur n'était toutefois pas de notre fait. La circonstance que l'adoption de ce décret soit intervenue concomitamment à l'action en justice d'une étudiante reçue-collée est liée à la volonté de limiter, autant que faire se peut, la rétroactivité pour garantir la sécurité juridique. Elle ne saurait témoigner d'aucune volonté de faire échec à l'action de cette étudiante. Quand bien même elle n'aurait pas agi en référé, le décret aurait de toute façon été soumis au vote du Parlement

avec la rétroactivité qu'il contient.

À la suite de l'arrêt du Conseil d'État suspendant la décision du commissaire du gouvernement du 30 octobre 2020, je vous confirme que l'étudiante concernée a été inscrite par l'Université libre de Bruxelles à la suite du premier cycle en sciences vétérinaires sans préjuger des suites qui seront données à ce dossier lorsque la Cour constitutionnelle et le Conseil d'État se seront prononcés à ce sujet. Concernant les autres étudiants reçus-collés, les informations qui m'ont été communiquées par les commissaires et les délégués du gouvernement indiquent que les quelques recours qui ont été introduits auprès d'eux n'ont pas été accueillis favorablement. Aucun autre étudiant n'a donc été inscrit à la suite du programme du cycle et vous comprendrez que je ne compte pas prendre de mesure en ce sens, ce qui serait d'ailleurs contraire au décret du 22 octobre 2020.

Concernant l'évaluation du décret du 13 juillet 2016, j'ai examiné attentivement le rapport qui m'a été transmis par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et dont les conclusions sont favorables au maintien du concours pour plusieurs raisons, notamment pour assurer la qualité de la formation proposée aux étudiants de master comparable à celle de la majorité des autres établissements européens d'enseignement vétérinaire. Par ailleurs, j'ai pris contact avec le secteur vétérinaire en décembre afin de bien évaluer l'impact de certaines mesures évoquées dans ce rapport, que je communiquerai prochainement au gouvernement, de même qu'un avant-projet de décret visant à en concrétiser les conclusions.

En novembre, j'ai rencontré Hélène Farnaud-Defromont, ambassadrice de France en Belgique, afin d'assurer le suivi de ma rencontre virtuelle avec la ministre française Frédérique Vidal, qui a eu lieu en septembre dernier. Nous avons discuté de la filière vétérinaire et Son Excellence l'ambassadrice a souligné que de plus en plus d'étudiants français formés en Fédération Wallonie-Bruxelles faisaient le choix de s'y établir. En France, 47 % des nouveaux vétérinaires ont toutefois suivi une formation à l'étranger, en Belgique, en Espagne ou en Roumanie, ce qui tend à prouver que les besoins en France sont plus importants que le nombre de personnes qui y sont diplômées.

L'ouverture d'une nouvelle école, fût-elle privée, est une bonne nouvelle pour la Fédération si elle contribue à désengorger la filière vétérinaire. De manière générale, en France comme en Fédération Wallonie-Bruxelles, la filière «Animaux de production» rencontre moins de succès que la filière «Animaux de compagnie». La problématique de la pénurie de vétérinaires dans les milieux ruraux doit être à mon sens distinguée de celle de la formation. Elle concerne l'attractivité du métier et relève donc plutôt des compétences de la Région wallonne.

Mme Alda Greoli (cdH). – Si les étudiants savaient qu’il fallait un concours, ils savaient aussi qu’il fallait une évaluation du décret du 13 juillet 2016, raison pour laquelle une étudiante a déposé un recours. Par conséquent, les étudiants étaient tout aussi bien informés de leur propre parcours que de celui du décret.

Je suis très étonnée d’apprendre que les recours des autres étudiants en sciences vétérinaires n’ont pas été accueillis favorablement. J’ose espérer qu’ils n’étaient pas dans les mêmes conditions que cette étudiante et que c’est pour d’autres raisons qu’ils n’ont pas été accueillis favorablement. Dans le cas contraire, nous sommes face à un problème d’égalité de traitement entre les étudiants, ce qui ne ferait que compliquer le dossier.

D’après votre réponse, Madame la Ministre, je comprends que vous comptez attendre l’arrêt de la Cour constitutionnelle et, pendant ce temps-là, ne pas prendre les mesures qui contribueraient à donner raison à mon analyse.

Je vous remercie de m’informer que le rapport de l’ARES est favorable au maintien du concours. Certes, j’admets que ce dernier est nécessaire, toute chose restant égale par ailleurs. Je m’explique: il faut trouver des solutions pour que l’ULiège puisse récupérer son agrément et accueillir autant d’étudiants que nécessaire eu égard aux besoins du terrain.

Nonobstant la diminution probable d’étudiants français à l’avenir, les locaux de l’ULiège ne sont pas en mesure d’accueillir un nombre suffisant d’étudiants pour combler les besoins du terrain. Cette situation entraîne un cercle vicieux qui entretient la pénurie, sans parler de la frustration de tous ces étudiants qui, malgré leur réussite et l’acquisition des crédits de leur formation, ne peuvent pas poursuivre leur parcours universitaire en sciences vétérinaires. Je ne manquerai pas, vous vous en doutez, de revenir sur ce dossier.

M. le président. – L’incident est clos.

2 Questions orales (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Présidence de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES)»

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je dois tout de même vous dire que je n’ai pas l’impression que votre président de parti sait

très bien la différence entre un opérateur et un régulateur, ni la différence entre une fonction présidentielle et une fonction ministérielle.

Comme je le presentais à l’occasion d’une question d’actualité que je vous adressais en séance plénière le 25 novembre, la nomination de M. Hasquin à la présidence de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) a été très loin d’être une simple formalité.

Vous vous souvenez comme moi de la démission de M. Hansen due au fait qu’il avait été informé par voie de presse et par un appel téléphonique du fait que son mandat ne serait pas renouvelé. C’est en tout cas la version qui nous a été donnée. En plus, votre président de parti s’est arrogé le droit de proclamer la nomination de M. Hasquin, au mépris total des instances de l’ARES et du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret «Paysage»). En effet, je rappelle, pour le cas où il nous écouterait et ne serait pas en train de *tweeter*, que l’article 28 du décret prévoit que «le Président de l’ARES est désigné par le Gouvernement pour une période de trois ans, sur avis conforme des autres membres du Conseil [d’administration]».

En sa séance du 15 décembre, il a rejeté la candidature proposée de M. Hasquin par 16 voix contre, 10 voix pour et une abstention. En réaction, votre président de parti a verbalisé ce mépris dans les colonnes du journal «*Le Soir*» en déclarant: «L’ARES a montré qu’elle ne fonctionnait plus en rationalité et est davantage une arène politicienne qu’un organe qui travaille dans l’intérêt de l’enseignement supérieur». Quant à la suite, nous avons pu lire qu’«on va décanter tout ça».

Madame la Ministre, outre le fait que je vous plains, j’aimerais vous poser quelques questions.

Faites-vous vôtres ces propos tenus par votre président de parti à la suite de l’avis défavorable du conseil d’administration de l’ARES concernant la proposition de nomination de M. Hasquin? Pouvez-vous nous assurer de la confiance que vous accordez à l’ARES, par rapport à la légitimité des décisions prises par son conseil d’administration et à la volonté de ses membres de travailler dans l’intérêt de notre enseignement supérieur?

Avez-vous eu des échanges avec le conseil d’administration afin de connaître les motivations de ce rejet ainsi que de tenter d’apaiser les tensions suscitées par la non-reconduction de M. Hansen et la méthode cavalière pour le remplacer? Que ressort-il de ces échanges? Quelles solutions proposez-vous pour «décanter» et surtout pour doter l’ARES dans les plus brefs délais d’un président de plein exercice qui fasse consensus au sein de son conseil d’administration et du gouvernement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide

à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je ne reviendrai pas ici sur la démission de M. Hansen de la présidence du conseil d'administration de l'ARES. Tout a été dit en la matière. J'ai déjà pu exprimer à plusieurs reprises la manière dont les choses se sont déroulées de mon point de vue.

En ce qui concerne la proposition de désignation de M. Hasquin, il est indéniable que ses qualités professionnelles et sa longue expérience tant politique qu'académique, ainsi que sa vision pour le développement de l'ARES, en font un candidat intéressant pour la présidence de l'organe. Le vote intervenu au sein du conseil d'administration a donc été effectivement une surprise. Le vote est secret, mais j'ai eu des échanges avec différents membres du conseil d'administration qui m'ont tous vanté les qualités de M. Hasquin et m'ont assuré avoir soutenu sa candidature. À les entendre, je ne peux donc pas m'expliquer ce nombre de seize voix contre.

Alors, est-ce le volontarisme de M. Hasquin qui aurait motivé ce vote? Si c'est le cas, c'est dommage. Le conseil d'administration aurait tout à gagner d'être présidé par une telle personnalité qui aurait à cœur de défendre l'enseignement supérieur dans son ensemble.

Cet épisode démontre en tout cas que la composition actuelle du conseil d'administration de l'ARES favorise les majorités d'opposition plutôt que les majorités constructives. C'est un des aspects à propos desquels une réflexion pourrait être menée.

Quant à savoir si nous allons prochainement doter l'ARES d'un président de plein exercice qui fasse consensus, cette tâche va s'avérer compliquée. D'après les échos que j'ai eus, ce président ou cette présidente ne devrait surtout pas émaner du monde de l'entreprise, devrait bien connaître nos systèmes d'enseignement supérieur sans être toutefois trop proche de l'un de ses établissements, et surtout n'avoir aucun lien politique.

Avec de tels critères, ni M. Maystadt ni M. Hansen n'auraient pu être désignés, ce dernier l'ayant été déjà de toute justesse, rappelons-nous.

Cet épisode aura aussi montré à quel point notre enseignement supérieur est de plus en plus divisé et peine à s'exprimer sur la base d'un consensus représentant l'intérêt de tous ou du plus grand nombre. D'une certaine manière, cela démontre encore plus, mais malheureusement par l'absurde, à quel point un lieu de rencontre et d'échange comme l'ARES est indispensable. Ce ne sera pas la moindre des missions du futur président ou de la future présidente du conseil d'administration que de travailler à ce complexe, mais indispensable exercice du consensus.

L'ARES est un organisme d'intérêt public (OIP) chargé de missions de service public qui doivent être menées à bien. De manière générale, cette institution exerce correctement ses missions et les contacts individuels sont bons. Cependant, le fonctionnement du conseil d'administration pose question. C'est pourquoi, dans les prochains mois, un travail conséquent sera effectué concernant l'évolution de l'offre d'enseignement et le choix des habilitations à conférer à chaque établissement. Dans ce cadre, il me paraît essentiel que les débats au sein du conseil d'administration soient à la hauteur de l'enjeu.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, c'est avec délectation que je vais relire votre réponse. Chaque mot vaut son pesant d'or. J'avais déjà fait un effort dans ma question, mais vous en avez fait tout autant. Même s'il n'est lié en rien à mon courant politique, je tiens à souligner que M. Hervé Hasquin a toute une série de qualités qui en aurait fait un excellent président de l'ARES. Mais nous ne pourrions malheureusement pas en juger.

Lors de la réunion du 5 janvier 2021 de la Commission de l'Enseignement supérieur, je vous avais dit que le dossier des habilitations serait particulièrement compliqué et délicat. Dans ce cadre-là, il est essentiel d'avoir une présidente ou un président de l'ARES qui puisse assurer le bon fonctionnement du dialogue et du débat, et ainsi faire avancer un certain nombre de dossiers. Il n'est pas simple de trouver l'oiseau rare, mais l'histoire a démontré que les deux présidents précédents ont fini par faire l'unanimité ou en tout cas trouvé le moyen de pouvoir faire fonctionner cet OIP.

Je prends note de vos remarques sur un conseil d'administration à majorité constructive plutôt qu'un conseil d'administration d'opposition. Un travail en profondeur doit être réalisé sur le décret «Paysage» ainsi que sur l'état actuel du marché à l'intérieur de l'enseignement supérieur. Une réflexion doit aussi être menée sur la place des universités et hautes écoles afin de décriper un certain nombre de choses. Le problème de ce dossier, ce sont sans doute les crispations vécues au travers de la nomination du président. Excusez-moi de vous le rappeler, mais votre président de parti a donné l'occasion à chacun de vous exprimer son soutien avant de faire le contraire au moment du vote.

2.2 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Décrochage dans l'enseignement de promotion sociale à la suite de la session de janvier»

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée à plusieurs reprises sur la situation de l’enseignement de promotion sociale (EPS) pendant la crise de la Covid-19 et celle des étudiants de cette filière qui vivent des apprentissages et une évaluation complexes. Les responsables de l’EPS ont fait preuve d’une belle capacité d’adaptation pendant la crise et, au regard de leurs missions et du profil particulier de leurs étudiants, ils ont porté une attention soutenue aux sessions d’examens et à la praticabilité des apprentissages. Les étudiants de l’EPS ne sont pas tous égaux en ce qui concerne l’accessibilité des études ainsi que l’accès à internet ou au matériel informatique. C’est la raison pour laquelle, lors de nos débats budgétaires, j’ai attiré votre attention sur la nécessité d’une vigilance accrue à l’égard de l’EPS pour adultes afin d’éviter au maximum le décrochage scolaire. Les apprenants ont décroché ou risquent de décrocher en raison notamment des cours à distance.

Les étudiants de l’EPS vous ont-ils interpellé au sujet des modalités d’examen mises en place dans l’EPS? Les étudiants de l’enseignement supérieur sont représentés par leur syndicat, comme la Fédération des étudiants francophones (FEF), mais ce n’est pas le cas des étudiants en EPS. Ont-ils néanmoins aussi pu être entendus? Lors de l’analyse du décret du 26 novembre 2020 portant confirmation de l’arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 22 du 11 juin 2020 relatif au soutien du secteur de l’enseignement de promotion sociale dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, mon groupe vous a interpellée sur la nécessité de suivre les apprenants qui étaient dans l’incapacité matérielle de présenter leurs examens et qui en auraient informé leur établissement, comme prévu par la réglementation. Quelles modalités d’examen les écoles ont-elles proposées à ces apprenants?

Disposez-vous d’une première estimation du décrochage sur l’année académique 2020-2021? Est-ce que le nombre d’étudiants inscrits à la session de septembre diffère de celui d’étudiants inscrits à celle de janvier? Quelles sont les perspectives concernant les moyens budgétaires, matériels et pédagogiques pour accompagner les apprenants dans la lutte contre le décrochage scolaire?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les établissements de l’EPS sont tenus de se conformer au protocole sanitaire, régulièrement adapté pour suivre l’évolution de la situation. Les différents protocoles communiqués par voie de circulaire ont accordé une attention particulière à l’organisation des évaluations. Chaque fois que la situation sanitaire a imposé l’interdiction des éva-

luations en présentiel, les établissements ont été tenus d’instaurer une alternative à distance satisfaisante. Faute d’une telle solution, les évaluations en présentiel qui s’imposent sont encadrées par un protocole sanitaire strict, spécifiquement adapté aux évaluations orales ou écrites.

Dans ce contexte, mon administration n’a pas été informée de plaintes d’étudiants qui auraient fait état de leur impossibilité de présenter une évaluation à distance, faute de disposer des conditions matérielles adéquates, et qui n’auraient pas reçu de réponse satisfaisante. De même, mon administration n’a pas eu connaissance de situations dans lesquelles l’organisation d’évaluations en présentiel aurait engendré un rejet massif de la part des apprenants. Dès lors, je constate avec soulagement que toutes les mesures prises dans le cadre des évaluations ont permis de faire face à la situation actuelle exceptionnelle, qu’il s’agisse de la prolongation de l’année académique, de l’évaluation en continu sans organisation d’épreuves finales, de l’évaluation globale de plusieurs unités d’enseignement, de l’assouplissement des règles relatives aux délibérations, de la prolongation des délais d’organisation des secondes sessions, de l’encadrement strict et des modalités de communication des conditions de passation des épreuves, etc.

En raison des mesures visant à prolonger l’année académique 2019-2020 jusqu’au 31 décembre 2020 et puis, probablement, jusqu’au 31 août 2021 – un projet d’arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux a été adopté en ce sens et est actuellement soumis pour avis au Conseil d’État –, la communication des chiffres certifiés n’est pas encore possible. Les fédérations de pouvoirs organisateurs sont par ailleurs sollicitées pour obtenir de leurs établissements des informations sur l’état actuel des inscriptions et des abandons. Une évaluation précise de la situation est plus difficile par l’organisation modulaire de l’EPS qui permet des inscriptions à tout moment de l’année.

En ce qui concerne les perspectives portant sur les moyens budgétaires matériels et pédagogiques visant à accompagner les apprenants en lutte contre le décrochage scolaire, il est à noter qu’un arrêté garantit aux établissements, pour au moins deux ans, le maintien de leur dotation organique globale et donc de leur pleine capacité à organiser de périodes de cours, même si leurs chiffres d’inscription devaient subir les effets de la crise.

Les mesures complémentaires visant à suspendre, pendant la crise sanitaire, les paramètres d’ajustement du cadre du personnel d’encadrement, qui sont également liés au nombre d’inscriptions, sont actuellement à l’étude. Ces mesures visent à assurer aux établissements de l’EPS le maintien de leur pleine capacité à accueillir les apprenants soucieux de commencer ou poursuivre un parcours d’apprentissage en promotion sociale. En outre, une subvention exceptionnelle de 2,5 mil-

lions d'euros est accordée aux pouvoirs organisateurs de l'EPS pour faire face aux frais exceptionnels engendrés par la crise.

Je rappelle aussi la liste des lieux accessibles aux étudiants pour l'enseignement à distance et l'étude, à la suite de mon contact avec l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) afin de mettre à disposition des étudiants des locaux d'étude leur permettant de suivre les cours à distance tout au long de l'année académique. Je souligne aussi la mise à disposition d'ordinateurs reconditionnés dans les établissements de l'EPS où les besoins étaient les plus criants.

Enfin, pour rappel, un financement de 1 054 335 euros pour des périodes complémentaires permettant l'organisation de cours supplémentaires de pratique professionnelle ou de cours nécessitant des actes techniques a été octroyé aux établissements de l'EPS afin de permettre aux étudiants d'atteindre, le plus rapidement possible, les acquis d'apprentissage qu'ils n'avaient pas pu atteindre dans les délais initialement prévus en raison de la crise.

Toujours pour lutter contre le décrochage scolaire, il conviendra de soutenir toute mesure visant à augmenter le matériel numérique disponible au sein des établissements pour les apprenants défavorisés et de centraliser l'information sur les aides existantes pour lutter contre la précarité étudiante et la détresse psychologique qui sont des facteurs aggravants du décrochage scolaire. Diverses aides existent, mais sont malheureusement souvent méconnues des apprenants.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je vous remercie pour cette réponse particulièrement complète, Madame la Ministre. Je souligne une nouvelle fois que les étudiants de l'EPS ne disposent pas d'une fédération qui les représente. Il serait opportun qu'ils disposent d'un organe qui défend leurs intérêts de manière structurée.

Par ailleurs, je note avec grand plaisir que l'administration n'a reçu aucune plainte d'étudiants, qu'ils aient présenté leurs examens en présentiel ou non. Cela peut avoir deux explications: soit tout s'est bien passé et tout est parfait, soit il existe une méconnaissance dans le chef des étudiants. Dans ce deuxième cas de figure, cela conforte mon souhait de les voir se doter d'un organe représentatif.

2.3 Question de M. François Bellot à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Choix inapproprié du niveau de difficulté d'un examen par un professeur de

l'enseignement supérieur»

2.4 Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «“Un examen de pute”: propos et pratiques inacceptables d'un professeur dans l'évaluation de ses étudiants»

2.5 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Polémique à l'Université libre de Bruxelles (ULB) concernant les propos d'un enseignant»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. François Bellot (MR). – Un professeur de l'Université libre de Bruxelles (ULB) a oublié de couper son micro durant la pause de son cours. Les étudiants de troisième année de bachelier en ingénieur de gestion ont alors pu l'entendre déclarer qu'il leur avait préparé «un examen de pute». Interpellé par un étudiant à la reprise de la séance, le professeur, qui est attaché à la *Solvay Brussels School Economics & Management* et est également directeur financier à la RTBF, a été confronté à sa déclaration et a visiblement eu beaucoup de difficultés à s'expliquer, comme on peut le constater dans un enregistrement largement relayé sur les réseaux sociaux.

Au-delà des propos en eux-mêmes, le comportement du professeur expose une triste réalité. En choisissant de rédiger un examen comme celui-là, le professeur s'éloigne du principal objectif des examens, à savoir évaluer les connaissances, les acquis et les compétences des étudiants. En agissant de la sorte, le professeur révèle plutôt une volonté d'évincer les élèves et de les démotiver par la certitude que son souhait est de les mettre en échec. Ce comportement est encore plus regrettable en cette période de crise sanitaire qui perturbe la vie estudiantine, la façon d'étudier et la motivation face aux épreuves, ainsi que l'organisation des cours et des sessions d'examens.

Ces propos et cette affaire révoltent de nombreux étudiants. À cela s'ajoute la crainte qu'il ne s'agisse pas d'un cas isolé et que d'autres professeurs adoptent le même état d'esprit, celui-là même qui indignent les étudiants et bien d'autres parties de

la population attentives à l'enseignement et à sa qualité. Un tel état d'esprit pourrait conduire à l'apparition d'examens bien plus difficiles encore que ceux proposés dans les universités et les hautes écoles. La pratique, en plus d'être déloyale, est dommageable pour les étudiants.

Par cette question, je souhaite mettre en évidence le sentiment d'injustice que ressentent les étudiants face à de telles situations. Certes, le présent cas est connu grâce à la large diffusion d'un enregistrement audio sur les réseaux sociaux. Il n'en demeure pas moins que d'autres cas peuvent exister, sans avoir une telle portée médiatique, et susciter chez les étudiants ces mêmes sentiments de colère causés par des comportements similaires de professeurs ou d'assistants.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle déjà connaissance de cas semblables? Si oui, quelles réponses ont été données? Face à des cas de ce type, serait-il possible de prévoir une procédure afin de proposer un recours aux étudiants et de faire en sorte que des suites concrètes soient données à ces affaires dans les établissements concernés?

Des contrôles ponctuels et ciblés de ce type de dérives et de comportements préjudiciables aux étudiants sont-ils déjà organisés? Si oui, par qui? Dans la négative, sont-ils organisables à court terme? Quelle est la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant le cas présent? Une réponse a-t-elle déjà été apportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de garantir une image positive de notre enseignement supérieur et de rassurer les étudiants?

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – «Un examen de pute»: ce sont les mots utilisés par un professeur de l'ULB pour décrire l'examen qu'il réservait à ses étudiants. Micro allumé, tout le monde l'a entendu rire à haute voix; le professeur se vantait d'avoir préparé un examen impossible. Sans parler du manque de respect et du sexisme inacceptables contenus dans ces propos, voilà où mène une vision élitiste de l'enseignement supérieur, telle que celle défendue par ce professeur. Après tous ces mois de crise, nous sommes en droit de nous interroger sur le rôle de l'évaluation des étudiants. Les examens ont-ils pour but de contrôler les connaissances ou de sélectionner les étudiants à l'aide d'examens impossibles?

Dans le contexte actuel, qui a réduit l'accès à de bonnes conditions d'étude et d'accompagnement et qui a aggravé les inégalités dans l'enseignement supérieur, préparer un examen volontairement difficile devrait être une honte, et non une raison de se vanter ou de rigoler.

Cette affaire n'arrive pas par hasard. L'élitisme n'est pas nouveau; il a toujours été défendu par quelques professeurs. Votre gestion actuelle de la crise, Madame la Ministre, n'aide pas à combattre cet élitisme. Vous n'avez pas suffisamment organisé l'aide à la réussite. Vous avez pris trop peu

de mesures pour assurer la qualité des cours et accompagner les enseignants en leur donnant plus de moyens. Enfin, vous avez exprimé votre volonté d'organiser une session d'examens ordinaire, dans une situation pourtant exceptionnelle.

Depuis les faits, les résultats de l'examen en question sont tombés. Le taux de réussite semble avoir augmenté. J'imagine que le professeur, après le tollé provoqué par ses déclarations, a fait preuve d'humilité et a revu sa copie. Cependant, Madame la Ministre, l'attitude de ce professeur me rappelle quelque peu, sur le fond et non sur la forme, votre déclaration lors de la dernière session de juin. Vous aviez déclaré ceci: «L'enseignement supérieur est une école de vie. Tout le monde ne gagne pas forcément à la fin». Cette crise doit constituer un électrochoc et nous inciter à changer d'approche. Les inégalités sont très présentes dans l'enseignement supérieur et une vision élitiste ne fera que les accentuer. Il est temps de créer un enseignement accessible à tous, qui combat les inégalités au lieu de les renforcer.

Quelles sont les mesures prévues pour garantir qu'aucun étudiant ne soit pénalisé par la crise en ce qui concerne les évaluations? Dénoncez-vous la vision élitiste de l'enseignement qui est mise en lumière par cette affaire? Quelles sont les mesures prévues pour lutter contre cette vision élitiste dans l'enseignement supérieur et dans l'organisation des évaluations des étudiants?

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Le 8 janvier, une séance de questions et réponses virtuelle à l'ULB fut le théâtre d'un malheureux incident. Je ne reviendrai pas sur les propos inappropriés du professeur, ils ont déjà été cités par mes collègues. Le contexte et les modalités actuels accentuent les appréhensions et l'angoisse des étudiants face à la session d'examens. Autant dire que ces propos n'étaient vraiment pas les bienvenus. Au contraire, une attitude adéquate aurait été de faire preuve de bienveillance et de soutien.

Certes, l'incident relève de la discipline interne de l'ULB. Toutefois, Madame la Ministre, quelle fut l'attitude de l'établissement à l'égard de l'enseignant et des étudiants concernés? L'examen a-t-il été relu par un autre professeur afin de vérifier son adéquation pédagogique avec les acquis d'apprentissage attendus?

Au-delà de ce cas précis, des règles ou des recommandations existent-elles afin de baliser la préparation et l'organisation d'un examen et d'éviter que de tels incidents se produisent? Comment s'assurer que le niveau d'exigence d'une épreuve soit correctement adapté aux savoirs et compétences attendus?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À la suite des propos inacceptables tenus par un

enseignant le 8 janvier dernier lors d'une séance questions-réponses, j'ai envoyé à l'établissement un courriel réclamant des explications. L'ULB a réagi rapidement, sachant que l'examen devait se tenir le 9 janvier à 14h00.

La présidente du jury a pris contact avec l'enseignant incriminé pour apprécier la difficulté de l'examen en question. Les questions ne présentaient pas de difficulté particulière par rapport aux années précédentes. Il a toutefois été décidé de rallonger la durée de cette épreuve qui se tenait à distance. La présidente du jury a également contacté les étudiants concernés. Elle leur a adressé un message bienveillant et rassurant au début de l'examen en leur assurant que le jury serait attentif à la suite du processus.

Par ailleurs, l'ULB a immédiatement communiqué sur le fait qu'une telle attitude était inacceptable et ne reflétait pas le comportement bienveillant de la majorité des enseignants envers leurs étudiants. Ces propos ont donc été pris très au sérieux par l'établissement. À la suite de l'examen, une analyse des résultats a été menée. Ils sont tout à fait cohérents par rapport à ceux années précédentes.

Au-delà de ce cas particulier, le processus de contrôle opéré par les jurys et leurs présidents est crucial. Profitons de ce malheureux événement pour rappeler l'importance de ce rôle et des délibérations qui se tiennent plusieurs fois par an. Les jurys sont les instances les plus appropriées pour vérifier que les évaluations ont correctement testé les étudiants sur leurs compétences et leur connaissance des différentes unités d'enseignement, mais aussi pour s'assurer que le processus d'enseignement dans son intégralité a été réalisé dans de bonnes conditions pour les étudiants.

M. François Bellot (MR). – Il est rassurant que l'ULB ait fait le nécessaire pour évaluer la difficulté de l'examen et vérifier si le professeur avait bien l'intention d'évincer le plus d'étudiants possible. L'établissement a également tenu à rappeler les règles. C'est une bonne chose. Les étudiants vivent une période compliquée et de tels propos n'apportent rien, si ce n'est du discrédit sur l'enseignant, qui a des responsabilités par ailleurs et doit assumer ses paroles.

Madame Vandevoorde, vous faites un sérieux amalgame. Ce regrettable incident ne doit pas remettre en question l'évaluation des étudiants. Celle-ci ne répond aucunement à une logique élitiste, mais vise à vérifier si les connaissances sont acquises ou pas. Vous déviez du sujet: dans le cas qui nous occupe, c'est l'enseignant qui est condamnable, pas la manière d'évaluer les élèves. Tous les établissements universitaires sont accessibles à tout un chacun. La Fédération Wallonie-Bruxelles et les autres instances concernées font le nécessaire pour que l'enseignement puisse servir d'ascenseur social pour tous les étudiants, quelles que soient leurs origines. J'en suis moi-même le témoin et un exemple

parmi d'autres. Je ne partage donc pas votre point de vue, Madame Vandevoorde.

Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir pris contact avec l'ULB d'avoir rappelé les règles que doivent véhiculer les enseignants. Ils se doivent d'être exemplaires envers leurs étudiants.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Monsieur Bellot, chercher à faire subir un examen impossible à ses étudiants, c'est faire preuve d'élitisme. Les propos tenus par le professeur ne concernent que lui. Cependant, il n'est pas le seul à utiliser les évaluations pour dresser un classement des étudiants. Cela relève d'une vision élitiste de l'enseignement, et la volonté d'organiser à tout prix une session d'examens ordinaire dans une situation exceptionnelle va dans le même sens.

Au-delà de cette affaire, Madame la Ministre, cette crise devrait être l'occasion de prendre conscience de l'élitisme qui règne dans notre enseignement supérieur. Ses effets sont néfastes pour les étudiants et leur formation, ainsi que pour l'ensemble du monde académique. En tant que ministre, vous avez envoyé des signaux aux étudiants. Vous leur avez demandé de garder le cap et de prendre leurs responsabilités face aux multiples difficultés qu'ils rencontrent, à savoir l'isolement social, la détresse psychologique ou les pertes de leurs revenus. Par-là, vous les considérez comme responsables de la situation. Cette attitude est loin de me rassurer, car elle renvoie à une certaine vision de l'enseignement et de la société, selon laquelle les étudiants ne doivent qu'à eux-mêmes de se retrouver dans des conditions si difficiles. C'est une façon d'évacuer votre propre responsabilité, Madame la Ministre.

Je partage votre position quant à l'importance des jurys et des séances de délibération. Cependant, votre appréciation selon laquelle les cours et les évaluations se sont déroulés dans de bonnes conditions me laisse perplexe. Ce constat est très loin de rejoindre les témoignages qui nous parviennent du terrain et qui font état des difficultés à accéder aux cours et à un encadrement de qualité à distance. De plus en plus d'étudiants réclament des perspectives de retour des cours en présentiel. Votre ressenti est loin de concorder avec la réalité du terrain.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos éclaircissements. L'attitude de ce professeur est inacceptable et de tels incidents ne doivent pas se produire. J'ose espérer que les établissements opèrent un contrôle régulier pour s'assurer de l'adéquation entre les examens et les acquis d'apprentissage attendus. Le professeur a indiqué que le taux de réussite de son examen était de 60 %. Selon ses dires, il s'agirait du deuxième meilleur taux de réussite de ces quatre dernières années. Néanmoins, je ne suis pas persuadée que ce taux de réussite aurait été le même si le scandale n'avait pas éclaté. Cette affaire doit servir de déclic et inciter à vérifier le degré de difficulté

des examens réalisés par les professeurs.

Les étudiants ne doivent pas mettre tous les professeurs dans le même sac. La majorité du corps professoral n'adopte pas de tels comportements et il serait dommage que ce triste incident provoque une rupture de confiance entre les parties. Madame la Ministre, je vous invite à encourager les établissements à mener des contrôles, y compris lorsque la crise sera passée. Comme vous, j'estime que le rôle des jurys est essentiel. Nous devons toutefois nous assurer qu'il est correctement effectué.

2.6 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Sortie du Royaume-Uni du programme Erasmus»

2.7 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Futur du programme Erasmus+ en Fédération Wallonie-Bruxelles suite au Brexit»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Gladys Kazadi (cdH). – L'accord qui définit les relations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni à la suite du Brexit a été conclu le 24 décembre 2020. Comme nous le pressentions, cet accord ne prévoit pas que le Royaume-Uni reste un partenaire du programme «Erasmus+». Nous ne pouvons que déplorer cette décision qui prive de nombreux jeunes de toute la richesse académique et personnelle qu'apportent ces échanges à l'étranger. Elle porte surtout préjudice à l'accessibilité de ces échanges, tant les droits d'inscription outre-Manche sont élevés.

Selon le rapport de la *task force* «Brexit» de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 204 étudiants et 95 stagiaires belges francophones se sont rendus au Royaume-Uni durant l'année académique 2017-2018. Les partenariats «Erasmus+» liaient ainsi 26 de nos établissements d'enseignement supérieur à 60 établissements britanniques. L'enjeu est à présent de maintenir des possibilités de mobilité depuis et vers le Royaume-Uni.

Madame la Ministre, quelles alternatives le gouvernement met-il en place afin de permettre aux étudiants d'effectuer une partie de leur cursus dans un établissement britannique, éventuellement en

concertation avec d'autres États membres et les instances de l'Union européenne? Des financements européens et/ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils prévus à cet effet, notamment afin de renforcer l'accessibilité pour les étudiants qui ne peuvent s'acquitter de droits d'inscription aussi élevés que ceux pratiqués outre-Manche?

Au-delà de la mobilité des étudiants, le programme «Erasmus» s'est progressivement ouvert aux échanges incluant des membres du personnel administratif des établissements. Des solutions post-Brexit sont-elles étudiées en vue de les poursuivre?

Il semble que le Royaume-Uni reste bien signataire de la Convention de Lisbonne et de la Convention conjointe du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO sur la reconnaissance des diplômes et des qualifications. Toutefois, il existe des dispositions spécifiques à l'Union européenne, notamment des professions dont la reconnaissance des qualifications est expressément réglementée par des directives européennes. Quelles sont les conséquences de cet accord Brexit en la matière?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, le 6 janvier dernier nous déplorions avec le ministre-président la décision du gouvernement britannique de renoncer au programme «Erasmus+», programme porteur et emblématique de l'Union européenne. Le changement ne sera pas brutal et les projets en cours ainsi que tout ce qui a été conclu dans le cadre des appels 2018, 2019 et 2020 restent valables. Selon les dernières informations, les appels à projets qui ont été conclus en 2020 pourront se poursuivre a priori jusqu'en 2023 selon les dernières informations que j'ai pu obtenir. Dans l'immédiat, la situation est donc rassurante, mais c'est l'après qui est le grand point d'interrogation.

Il faut tout mettre en œuvre pour maintenir les échanges avec le Royaume-Uni. J'insiste pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles ait un rôle à jouer dans cette dynamique. Monsieur le ministre-président avait évoqué la date du 22 janvier pour une réunion informelle avec les ministres européens de l'Éducation. Nous attendrons avec impatience vos réactions à ce sujet. Si des solutions sont trouvées au niveau européen, nous devons bien entendu prendre part à cette dynamique pour préserver les coopérations. Nous comptons évidemment sur vous pour porter notre voix à cette occasion.

Lors de la séance plénière du 6 janvier dernier, j'avais demandé au ministre-président s'il disposait d'informations concernant ce fameux programme «Turing» annoncé par le gouvernement britannique. Celui-ci n'inclurait aucune réciprocité et serait uniquement réservé aux étudiants britanniques. C'est extrêmement regrettable puisque l'on sait que l'inverse est possible. Prenons l'exemple du Fonds national suisse (FNS) qui prévoit des bourses pour les étudiants entrants comme pour les étudiants sortants.

Le ministre-président défendait les partenariats existants entre universités et autres structures d'enseignement et appelait à leur maintien. Ce maintien est un autre gros problème à court et moyen terme. Il était déjà compliqué de conclure des partenariats pour nos établissements d'enseignement supérieur avant le Brexit. Par conséquent, leur développement sera particulièrement ardu.

Madame la Ministre, vous avez mis sur pied un groupe de travail chargé d'examiner les solutions de remplacement du programme «Erasmus» pour les étudiants et les stagiaires. Quand ce groupe de travail aboutira-t-il à des propositions? Quelles sont les pistes envisagées?

Il a déjà été annoncé, dans le cadre du programme «Erasmus», qu'il y aurait un pourcentage alloué à la mobilité hors Europe. Avez-vous des précisions concernant les conditions d'accès à ce fond? Cet accès est-il garanti à tous les étudiants et stagiaires? Un accord avec le Royaume-Uni est-il possible et/ou nécessaire sur cette question?

Le Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME) était l'une des pistes évoquées pour remplacer le programme «Erasmus» en partie, mais cela ne semble pas si évident. Des idées de refinancement sont-elles envisagées? Pensez-vous à d'autres fonds qui pourraient être mobilisés? Qu'en est-il de la situation des réserves existantes dans les établissements?

Avez-vous des informations complémentaires au sujet du programme «Turing»? Existe-t-il une marge de manœuvre au niveau européen pour le faire évoluer?

Enfin, quels types d'initiatives envisagez-vous afin de soutenir efficacement nos établissements dans leurs échanges et coopérations avec les établissements britanniques?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À la suite de l'annonce d'un accord sur les conditions du Brexit, la *task force* s'est déjà réunie à trois reprises afin de déterminer les recommandations et les nouvelles priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'impact le plus important est bien entendu le retrait du Royaume-Uni du programme «Erasmus+». Ce retrait pénalise bien évidemment nos étudiants, mais il prend aussi en otage toute une génération d'étudiants britanniques sensibles aux idéaux européens. C'est donc, pour parler jeune, un *lose-lose*.

Il convient de distinguer, d'une part, l'inscription régulière dans une université britannique et, d'autre part, la mobilité de crédits, de stages et de personnel. Dans le premier cas, seules les conditions d'immigration changent et ces conditions dépendent uniquement du gouvernement britannique.

Les étudiants qui faisaient le choix d'étudier en Grande-Bretagne étaient déjà confrontés à des frais d'inscription bien plus élevés qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'existe pas actuellement de bourse visant à aider ces étudiants à s'acquitter d'une inscription régulière dans un établissement britannique. Dans le second cas, il appartient maintenant aux établissements d'enseignement supérieur de maintenir les contacts qu'ils avaient déjà avec leurs partenaires et de signer de nouveaux accords bilatéraux avec les établissements britanniques. Les conditions de ces accords dépendent uniquement des établissements, qui devront décider ensemble du maintien des mobilités de personnel, des mobilités de crédits, des mobilités de stages, ainsi que des conditions de ces mobilités. Certains de nos établissements ont déjà fait savoir qu'ils n'accepteront que les mobilités sans frais d'inscription complémentaires.

Afin de faciliter la conclusion d'accords bilatéraux, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est en contact avec son homologue britannique ainsi qu'avec les établissements d'enseignement supérieur britanniques, avec le soutien de l'agent de liaison académique et culturelle (ALAC) basé en Grande-Bretagne.

Au cours des dernières années, près de 300 personnes ont effectué chaque année une mobilité de crédits, de stages et de personnel. Si la Fédération Wallonie-Bruxelles décidait de prendre entièrement en charge ces mobilités, avec un montant similaire à celui actuellement attribué à chaque étudiant par le programme «Erasmus+», le coût annuel serait de 700 000 euros. Toutefois, le nouveau programme «Erasmus+», dont les conditions devraient être connues en avril, prévoit d'augmenter la participation du programme au financement de mobilité hors Europe. Ce budget pourrait donc être utilisé par les établissements pour financer les mobilités vers le Royaume-Uni.

L'éventuelle revalorisation des fonds existants en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont le fonds FAME, devra se faire en analysant les fonds disponibles dans le programme «Erasmus+» pour les mobilités hors Europe. De manière plus large, un travail sera entrepris pour donner plus de cohérence à l'ensemble des fonds existants et pour réfléchir à l'opportunité d'intégrer les mobilités des personnels.

À ma demande, les représentants du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'AEF-Europe, de l'ARES et du Fonds de la recherche scientifique (FNRS) sont en train d'actualiser les priorités à donner pour l'enseignement supérieur et la recherche à la lecture de l'accord sur le Brexit.

Une des priorités sera de maintenir autant que possible les programmes de coopération entre les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les établissements britanniques. Je recevrai prochainement des représentants de ce groupe de travail. Enfin, un premier

conseil informel des ministres européens de l'Éducation se tiendra ce 22 janvier 2021. Nul doute que ces thématiques y seront discutées.

Concernant le programme «Turing», aucune information supplémentaire n'a été communiquée depuis celles données par le ministre-président le 6 janvier 2021.

Le Brexit a aussi un impact sur le système de reconnaissance des professions réglementées mis en place par la directive européenne 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. La reconnaissance des diplômes ne pourra dorénavant s'effectuer que par un système d'équivalences moins favorable. Pour un certain nombre de professions telles que les médecins, les dentistes, les infirmiers, les sages-femmes, les vétérinaires, les pharmaciens et les architectes, il serait recommandable que le Royaume-Uni continue de respecter les conditions minimales de formation prévues par la directive, afin de faciliter le processus d'évaluation menant à une équivalence, dans la mesure où celle-ci doit, dans tous les cas, tenir compte des prescrits de la directive européenne.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Notre groupe déplore la sortie du Royaume-Uni du programme «Erasmus+», car sa participation constituait une réelle valeur ajoutée académique et un enrichissement personnel pour les étudiants et étudiantes qui ont pu en bénéficier. J'ai récemment appris que l'Écosse, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord souhaitent rester membres du programme. Je vous invite donc, Madame la Ministre, à participer aux discussions pour tenter de trouver des alternatives qui permettront à ces pays de continuer à participer au programme d'échange et pour que les étudiants puissent continuer à y avoir accès, indépendamment de leur situation financière. Je ne manquerai pas de vous interroger sur l'avancement des travaux du groupe de travail.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je constate que la problématique est prise au sérieux et que les travaux avancent. La *task force* s'est réunie à plusieurs reprises depuis l'annonce de l'accord et elle envisage plusieurs pistes, dont la mobilisation du Fonds «Erasmus» hors Europe, du Fonds FAME et des fonds disponibles dans les établissements scolaires.

Je resterai attentif aux résultats de l'importante réunion du conseil des ministres de l'Éducation.

J'attire votre attention, Madame la Ministre, sur deux points essentiels. Premièrement, pour toute une série de raisons, notre belle Fédération Wallonie-Bruxelles ne fait pas partie des régions les plus attractives pour les étudiants britanniques. Il y a donc un risque qu'elle ne soit pas une priorité pour le Royaume-Uni lors des futures négociations sur un éventuel maintien de sa participation dans le programme d'échange. Il s'impose donc de soutenir les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans une sorte de campagne de séduction

vis-à-vis des étudiants britanniques. Deuxièmement, il faut veiller à maintenir l'accessibilité du programme et éviter de créer une mobilité étudiante à deux vitesses où seuls les étudiants privilégiés pourraient bénéficier de cet échange parce que leur établissement scolaire en aurait les moyens ou parce que leur situation financière personnelle le leur permettrait.

2.8 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Renvoi en seconde session d'étudiants placés en quarantaine»

2.9 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Étudiants testés positifs ou en quarantaine»

2.10 Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Renvois en seconde session pour les étudiants positifs à la Covid-19»

2.11 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Étudiants du supérieur positifs ou en quarantaine et reprise du second quadrimestre au vu de la détresse psychologique des étudiants»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, ce dossier me contrarie. Cette nouvelle session d'examens extrêmement particulière bat désormais son plein dans des conditions à nouveau très compliquées. Un élément est particulièrement

problématique: la situation des étudiants placés en quarantaine et pour lesquels aucune solution n'est proposée pour leur permettre de repasser leur examen en première session. Nous en avons déjà largement débattu il y a quinze jours et j'avais insisté sur ce point. Vous aviez pourtant écrit aux établissements pour leur demander de prévoir la possibilité pour ces étudiants de repasser leur examen à un autre moment. Mais force est de constater que cette consigne n'a visiblement pas été appliquée partout. Ainsi, certains professeurs ont même été jusqu'à écrire à leurs étudiants se trouvant dans l'incapacité de présenter leurs examens qu'il n'était pas nécessaire de prévenir de leur absence, mais qu'aucune solution alternative ne serait proposée, si ce n'est celle de la seconde session. La seule réaction des autorités a été de se retrancher derrière la liberté académique.

Je suis choqué. Il est tout simplement inacceptable de laisser pour seules options aux étudiants celles de se retrouver en seconde session ou de ne pas respecter les règles sanitaires et donc de mettre en danger à la fois leur santé et celle de leurs camarades. Et, visiblement, le souhait de laisser toute latitude aux établissements fait planer une sorte d'incertitude et induit une gestion au cas par cas, ce qui engendre des situations particulièrement problématiques. Un rappel leur a de nouveau été adressé lors d'une réunion le 18 janvier dernier, mais celui-ci n'a rien de contraignant.

Dès lors, quelles mesures prendrez-vous pour garantir à chaque étudiant la possibilité de repasser son examen en première session s'il n'a pas pu se présenter en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences? Par ailleurs, en certains endroits, des attroupements ont lieu aux abords des auditoriums. Comment évaluez-vous le respect des protocoles sanitaires depuis le début de la session, tant dans les auditoriums qu'aux abords de ceux-ci? Peut-être pouvons-nous à présent, avec le recul dont nous disposons, appréhender les choses de manière objective. Envisagez-vous des mesures complémentaires pour certains établissements qui seraient particulièrement concernés?

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, vous avez réuni les acteurs de l'enseignement supérieur le 11 janvier afin de faire le point sur l'organisation de la session d'examens. Ses modalités ont suscité ces dernières semaines, outre la colère de M. Demeuse, des incompréhensions et des craintes pour les épreuves en présentiel. Je ne vais pas revenir sur le débat que nous avons eu et sur le fait que certains parmi ceux qui réclamaient des examens en présentiel les veulent maintenant à distance. Ce qui me préoccupe, c'est surtout la sécurité juridique et l'équité entre tous les étudiants.

Lors de cette réunion, alors que vous avez défendu une suspension de la quarantaine lors de la dernière réunion de cette commission, vous auriez invité les étudiants à finalement respecter strictement les règles sanitaires et à prendre contact avec les autorités de leur établissement pour trouver des

solutions adaptées à leur situation. C'est en tout cas ce qui a été relayé par la presse et, n'ayant pas été moi-même à la réunion, je me fie à ce que je lis. Pouvez-vous clarifier la règle? Les étudiants ne peuvent-ils pas suspendre leur quarantaine pour présenter un examen en présentiel ou sont-ils invités à ne pas la suspendre? En d'autres termes, est-il désormais interdit de suspendre sa quarantaine à cette fin? Quelle est la base légale de la règle applicable à la suite de la session?

Dans quels cas peuvent-ils encore suspendre leur quarantaine? Dans tous les cas? Que doivent-ils faire s'ils reviennent d'une zone rouge de l'étranger, mais sans contact suspect? Qu'en est-il s'ils sont en quarantaine pour d'autres raisons qu'un voyage en zone rouge? Nous avons beaucoup parlé de ceux qui revenaient, mais assez peu de ceux qui sont de toute façon ici en quarantaine. En quoi l'égalité de traitement est-elle garantie dans les faits entre tous les étudiants?

Quelle est la marge de manœuvre des établissements? Peuvent-ils interdire la présence d'étudiants en quarantaine ou, au contraire, les contraindre à présenter l'examen, par exemple s'ils n'ont pas de solution de rechange? Quelles sont ces solutions de rechange? Apparaît-il nécessaire de compléter les assouplissements prévus par l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 41 relatif à l'organisation de l'année académique 2021-2021 afin d'envisager de nouvelles solutions? Une demande en ce sens vous a-t-elle été formulée par les établissements?

Quels éléments vous ont amenée à revoir la position du Comité de concertation (Codeco)? Ce revirement intervenant en pleine session ne risque-t-il pas de créer une iniquité entre les étudiants qui, au cours de la première semaine, auraient refusé de suspendre leur quarantaine sans possibilité ou garantie de solutions de rechange?

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, lors de la dernière réunion de la commission de l'Enseignement supérieur, vous avez annoncé que vous enverriez un rappel aux établissements d'enseignement supérieur sur l'importance de permettre aux étudiants en quarantaine ou en isolement en raison de la Covid-19 de passer leurs examens en première session. Pourtant, la presse a rapporté les témoignages de plusieurs étudiants de différentes universités qui ont fait savoir qu'aucun aménagement n'avait été prévu et qu'en conséquence, certains de leurs examens avaient été directement reportés à la seconde session.

Vous avez fait votre rôle en demandant aux institutions d'être attentives à cette thématique, mais ce n'est pas suffisant. Dans les faits, les établissements appliquent des approches différentes. Il eût été nécessaire – et nous devons voir par la suite comment faire – d'inscrire dans le marbre la nécessité de garantir l'équité entre tous les étudiants et la possibilité de passer tous leurs examens en première session.

Avez-vous une idée du nombre d'étudiants actuellement concernés par une quarantaine ou un isolement en raison de la Covid-19? Combien sont concernés par ce report immédiat à la seconde session en cas de quarantaine ou d'isolement? Quels sont les établissements dans lesquels a été rapportée cette situation de report immédiat à la seconde session? Au-delà d'un rappel non contraignant aux institutions, est-il prévu de prendre des mesures contraignantes pour réellement garantir que chaque étudiant puisse avoir droit à une première session? Si c'est le cas, de quelle manière?

M. Martin Casier (PS). – Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qu'ont dit mes collègues. Nous en avons déjà discuté il y a deux semaines. Cette situation nous préoccupe tout particulièrement et est plus que regrettable. Il est problématique que des étudiants placés en quarantaine en raison de la Covid-19 ne se voient pas proposer de reporter leurs examens en première session. Cela me choque. Ce n'est pas normal. Je voudrais vous remercier, Madame la Ministre, d'avoir clarifié à nouveau vos intentions par un communiqué de presse et lors de la réunion que vous avez effectivement organisée le 11 janvier. Néanmoins, tout ne semble pas réglé pour autant pour toutes les institutions.

La situation est bien évidemment complexe pour les établissements, mais nous voyons bien que certains font plus d'efforts que d'autres. C'est aussi une question de volonté. Je m'excuse de le dire aussi explicitement, mais c'est une question de volonté. Si certaines choses sont possibles pour certaines institutions, il n'est pas déraisonnable d'imaginer qu'elles le soient aussi pour d'autres. C'est pourquoi la situation nécessite encore d'être clarifiée. Des actions supplémentaires doivent être entreprises pour s'assurer que cette discrimination cesse. Il s'agit bien d'une discrimination et elle doit cesser. Nous l'avons suffisamment répété dans cette instance: aucun étudiant ayant été en contact avec une personne atteinte de la Covid-19 ou qui en est porteur n'est pas responsable de la situation et il ne doit pas en payer le prix.

Pourriez-vous nous faire un compte rendu du message véhiculé auprès des établissements d'enseignement supérieur lors de la réunion du 11 janvier? Avez-vous connaissance de cas d'étudiants positifs ou confinés qui n'ont pas pu passer leurs examens en première session? Cette situation a-t-elle été objectivée auprès de vous et des administrations concernées? Comment rendre cette organisation obligatoire? Est-il envisageable de passer à un acte formel plutôt que de se contenter d'un simple acte d'encouragement?

Par ailleurs, je me joins à la question de M. Demeuse sur la gestion en amont des examens à l'extérieur des auditoriums et sur la gestion de la foule. Là aussi, il apparaît que certaines institutions ont un protocole en place, alors que d'autres n'en ont pas. Ce n'est pas directement lié à la question de la première session, mais c'est par contre lié au

bien-être sanitaire des étudiants.

Par ailleurs, lors de la réunion du 11 janvier, il semble que vous ayez aussi abordé la reprise des cours. Compte tenu de la détresse psychologique et du stress des étudiants, confirmés par tous les indicateurs et qui sont manifestement importants, des aménagements de la semaine blanche sont-ils envisageables afin que tous les étudiants puissent se relâcher et avoir un réel moment de décompression? Ils le méritent bien, à la fois parce que cette session d'examens aura été particulièrement éprouvante et parce que nous devons malheureusement supposer que la fin des cours en distanciel n'est pas encore pour demain. L'organisation des cours sera encore particulièrement complexe au second semestre et, à ce stade, nous ne pouvons pas encore être rassurés sur le déroulement de la fin de l'année académique. Je crois qu'il est bien nécessaire d'offrir à tous les étudiants un moment de décompression afin qu'ils puissent repartir ensuite dans les meilleures conditions pour le deuxième quadrimestre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles.
– Le déroulement de certains examens en présentiel, au cours de cette session de janvier, a suscité beaucoup de questions. Je ne vais pas revenir une nouvelle fois sur les éléments d'explication donnés lors de la dernière commission de l'Enseignement supérieur. Cependant, un point particulier cristallisait les inquiétudes: la crainte que certains étudiants positifs à la Covid-19 ou en quarantaine certifiée ne prennent le risque de passer un examen en présentiel, plutôt que d'être relégué directement en seconde session.

J'ai demandé aux établissements en fin décembre d'être attentifs à cette question et de faire preuve de souplesse, afin de permettre aux étudiants de garder toutes leurs chances de réussite. Je me permets de souligner un point, à l'attention de Mme Greoli. La décision du Codeco du 30 décembre a cessé de s'appliquer le 15 janvier dernier. Celle-ci visait à autoriser les étudiants qui avaient une bonne raison d'être à l'étranger à présenter leurs examens quelques jours après le début de la session du 4 janvier pour éviter toute discrimination par rapport aux autres ou d'introduire des recours.

Les étudiants de retour d'un séjour à l'étranger de plus de 48h dans une zone rouge devaient remplir un formulaire de localisation du passager (*Passenger Locator Form* – PLF) et passer un premier test. Si celui-ci était positif, il fallait se placer en isolement. Au contraire, s'il était négatif, l'étudiant devait se placer en quarantaine et n'était autorisé à la suspendre que pour les quelques heures nécessaires pour passer l'examen. Il était également possible de lever une quarantaine pour aller faire des achats ou aller à la pharmacie. Il ne s'agis-

sait donc pas d'une dispense de quarantaine, l'étudiant étant invité à s'isoler juste après. Cette mesure n'est désormais plus en vigueur.

Lors de la rencontre que j'ai organisée le 11 janvier avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et les gouverneurs de provinces, les experts sanitaires ont à nouveau confirmé que la tenue d'examens en présentiel dans le strict respect du protocole sanitaire ne posait pas de difficultés, pas plus que la levée temporaire de la quarantaine pour les étudiants de retour de l'étranger. Toutefois, j'ai rappelé aux établissements l'importance de respecter les règles sanitaires, y compris pour les attroupements devant les auditoriums et l'importance de proposer, aux étudiants positifs ou devant rester en quarantaine, une alternative pour qu'ils puissent représenter leurs examens et conserver des chances maximales de réussite.

Par ailleurs, j'ai invité les étudiants à respecter strictement les règles de quarantaine et à rentrer en contact avec leurs autorités académiques pour trouver des solutions adaptées pour leurs examens. D'après les informations communiquées par les institutions lors de cette réunion, peu d'étudiants sont concernés par ces problèmes et dans tous les cas, des solutions ont été trouvées pour leur permettre de présenter leurs examens. La Fédération des étudiants francophones (FEF) n'a d'ailleurs signalé aucune difficulté à cet égard.

Cette réunion a également été l'occasion de rappeler l'importance de respecter le protocole sanitaire lors de l'organisation des examens en présentiel. Il semble que, globalement, il a bien été respecté. J'ai tenu à souligner, par courriel et oralement pendant la visioconférence, la nécessité d'éviter tout rassemblement avant et après les examens, notamment devant les auditoriums. Si quelques problèmes sont apparus en début de session, les établissements m'ont assuré avoir pris les mesures nécessaires pour éviter qu'ils ne se reproduisent.

Une nouvelle réunion de monitoring de l'organisation des examens se tiendra, à mon initiative, le 23 janvier, après le prochain Codeco, plus tôt s'il est avancé. La réunion sera l'occasion de fixer les modalités de la reprise des cours. Je rappellerai la nécessité de proposer une alternative aux étudiants qui se trouveraient en quarantaine certifiée ou qui seraient testés positifs. Je pense à l'application de et notamment l'article 79, § 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») qui prévoit la possibilité de prolonger l'évaluation d'un étudiant pour des raisons de force majeure et dûment motivées.

Je n'ai reçu aucune demande de la FEF sur la semaine blanche. Organiser un aménagement serait compliqué, car les examens sont davantage étalés; certains étudiants auront terminé leur session cette semaine et d'autres la termineront plus tard. Si votre question vise à savoir si la rentrée du deuxième quadrimestre sera reportée d'une semaine

pour tous les étudiants, ma réponse est non. Je ne doute pas que les établissements resteront attentifs à l'épuisement des étudiants, dont nous sommes bien conscients, et je ne manquerai pas de le mentionner lors de la prochaine réunion de monitoring. Il ressort des échanges avec les étudiants, notamment sur les réseaux sociaux et par courriel, et des échanges avec les établissements que la principale demande consiste en une reprise des activités en présentiel. Je continuerai de la relayer avec force à chaque fois que j'en aurai l'occasion.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, il me semble effectivement important d'envoyer un nouveau rappel des règles aux établissements sur les étudiants en quarantaine. S'il est normal de faire confiance aux institutions – la plupart ont joué le jeu et ils doivent en être remerciés –, il faut pouvoir contraindre ceux qui n'agissent pas. Les rappels ne suffisent pas toujours. Peut-être ces exceptions sont-elles limitées, mais pour ces exceptions-là, réfléchissons à des actes contraignants pour imposer aux établissements de laisser à tous les étudiants, victimes du coronavirus ou de ses conséquences, la possibilité de passer leurs examens en première session. Que ce soit en janvier, en juin ou durant le prochain quadrimestre. Ces étudiants ne doivent pas être sanctionnés à cause d'une situation de quarantaine qu'ils n'ont pas choisie, ce serait très injuste.

Étant donné la situation de détresse psychologique endurée par les étudiants et leurs difficultés durant cette session, ne serait-il pas judicieux d'étendre à tous les étudiants, et pas seulement à ceux mis en quarantaine, la disposition prévue à l'article 138 du décret «Paysage» qui permet de donner aux étudiants trois évaluations? Je vous invite à réfléchir à cette proposition.

Mme Alda Greoli (cdH). – Le fait d'avoir envoyé un rappel aux établissements est important pour les étudiants, leur sécurité et leur égalité de traitement, mais aussi pour les établissements eux-mêmes, puisqu'ils ont, pour la plupart, fait des efforts et tenté d'organiser les choses au mieux pour leurs étudiants. Je n'ai pas envie ici de généraliser à partir de cas particuliers de professeurs qui n'auraient pas joué le jeu.

Madame la Ministre, nous vous interrogerons après vos prochaines rencontres. Contrairement à M. Demeuse, je pense qu'il ne faut pas tout permettre sous prétexte que quelques-uns n'auraient pas montré la souplesse nécessaire. Je vous invite à procéder à d'autres rappels – contraignants, le cas échéant – afin que tous s'inscrivent dans la même philosophie: permettre à des étudiants de devenir des diplômés de qualité dans les prochaines années.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Il y a unanimité de cette assemblée. Mais j'insiste sur le fait que la situation que certains étudiants sont en train de vivre, est inacceptable, car injuste. Les étudiants en quarantaine ou en isolement n'ont pas à payer pour la crise et il n'est pas normal qu'ils

n'aient pas les mêmes chances de réussite et d'accès à une première session que les autres étudiants. Mais cette situation est également injuste en termes sanitaires, puisque les étudiants qui souhaitent éviter d'être discriminés n'ont d'autre choix que de briser leur quarantaine, de prendre des risques sanitaires et d'en faire porter aux autres. Tout doit être fait pour que cela n'arrive pas. Madame la Ministre, votre rôle est de garantir l'équité entre les étudiants et, à ce titre, d'aller un pas plus loin et de prendre des mesures contraignantes. Tous les étudiants doivent pouvoir passer leurs examens en première session.

M. Martin Casier (PS). – Tout est dit. Madame la Ministre, nous vous encourageons, si jamais de telles situations, avec leur lot de difficultés, se multipliaient, à aller un pas plus loin. Le rappel à l'ordre, ou tout simplement le rappel de l'esprit de la règle, était tout à fait nécessaire dans un premier temps. Si votre action devenait plus coercitive, sachez que nous la soutiendrions. Pour éviter toute discrimination, tous les étudiants doivent pouvoir passer leurs examens en première session.

2.12 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Manque de stages dû à la crise sanitaire»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – En raison de la crise sanitaire, certains secteurs sont fermés et la plupart des autres fonctionnent en télétravail. Cela réduit drastiquement les possibilités de stages pour de nombreux étudiants qui peinent de plus en plus à en trouver un. C'est évidemment le cas pour les métiers de contacts, mais aussi dans les services publics où le travail se fait à distance et qui, de ce fait, n'acceptent pas de stagiaires. Or, dans certaines filières, la réalisation d'un stage est nécessaire à l'obtention du diplôme et les établissements ne proposent pas toujours une alternative. La crise s'éternisant, le problème semble de plus en plus fréquent.

Madame la Ministre, avez-vous reçu des retours sur les difficultés que rencontrent les étudiants dans la recherche d'un lieu de stage? Disposez-vous de données objectives en la matière? Est-ce que les établissements proposent des alternatives, lorsqu'un étudiant n'a pas eu la possibilité de trouver un lieu de stage en raison de la crise sanitaire? Quelles sont les solutions pour aider les étudiants confrontés à cette situation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide

à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Consciente des difficultés liées à la réalisation des stages dans différents domaines, j'ai pris diverses mesures afin de permettre aux étudiants de poursuivre leur cursus dans les meilleures conditions possible.

À ma demande et en concertation avec les acteurs concernés de l'enseignement supérieur, à savoir les hautes écoles, les universités et les écoles supérieures des arts, l'administration a rédigé une circulaire informative relative aux modalités d'organisation des stages pour l'année 2020-2021 dans le contexte de la crise sanitaire. Cette circulaire reprend les différentes possibilités d'assouplissement en opérant une distinction selon les formations suivies. Les professions réglementées, au niveau tant européen que fédéral, nécessitent le maintien de certaines balises.

Quant aux professions non réglementées, la circulaire met l'accent sur la notion de stage et l'interprétation qui peut en être donnée. Dans les faits, cette interprétation est parfois trop restrictive; or, dans le contexte actuel, il convient d'en adopter une interprétation souple, innovante et évolutive. La circulaire précise par exemple que les normes sanitaires applicables dans les différents secteurs et la généralisation du télétravail doivent conduire à envisager une organisation des stages qui valide les activités organisées à distance. Si des problèmes devaient persister malgré cette conception souple de la notion de stage, la circulaire prévoit que les jurys examineront les situations au cas par cas, en accord avec l'étudiant concerné. Il peut ainsi être prévu de compléter le stage par d'autres activités d'intégration professionnelle (travaux de recherche, séminaires, créations artistiques ou études de cas, etc.), de remplacer le stage par une autre unité d'enseignement ou de valoriser le stage qui n'aurait pas été effectué complètement.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 41 relatif à l'organisation de l'année académique 2020-2021 permet, en outre, de modifier la description des unités d'enseignement en cours d'année, offrant ainsi une certaine souplesse.

Par ailleurs, en ce qui concerne les stages en milieu hospitalier et extrahospitalier, il est crucial, au cours de cette année et des années suivantes, de diplômé un nombre suffisant d'étudiants qui ont atteint le seuil de compétences attendu, pour ne pas examiner la situation uniquement à court terme. La «Charte sur la continuité des stages en milieu hospitalier et extrahospitalier dans le cadre de la pandémie Covid-19» vise à rencontrer cet objectif majeur et à engager la responsabilité, d'une part, des établissements de l'enseignement obligatoire supérieur et de promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, des établissements de soins à respecter une série de principes permettant d'atteindre cet objectif dans le contexte

de la pandémie. Cette charte est annexée à la circulaire précitée.

Ces différentes mesures doivent permettre aux établissements de trouver des solutions au bénéfice des étudiants. À l'heure actuelle, je n'ai que très peu de retours de directions d'établissements d'enseignement supérieur concernant d'éventuelles difficultés relatives à la réalisation des stages. Je ne manquerai pas d'y rester attentive, notamment lors des rencontres en visioconférence que j'organise régulièrement avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de promotion sociale. La prochaine visioconférence se tiendra à la fin de cette semaine.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. J'avais effectivement pris connaissance de la circulaire qui date du début de cette année académique et qui offre de nombreuses possibilités.

La situation du nombre de stages au deuxième quadrimestre est différente de celle du premier quadrimestre. En effet, les stages s'effectuent la plupart du temps dans le courant du deuxième quadrimestre. Le problème est de plus en plus prégnant.

Face à la difficulté de plus en plus prégnante des étudiants pour trouver des endroits de stage en raison de la pandémie, il faudrait peut-être renvoyer un message vers les établissements, en insistant sur la nécessité de proposer des alternatives. L'étudiant ne peut pas être sanctionné s'il ne trouve pas de stage, alors que celui-ci est une condition nécessaire à l'obtention d'un certain nombre de crédits. Les alternatives mentionnées dans la circulaire me semblent potentiellement utiles. Je le répète: il serait sans doute opportun de préciser ces possibilités aux établissements.

2.13 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «État d'avancement du travail relatif à l'encadrement des stages»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je souhaiterais refaire le point sur l'évolution de la question de l'encadrement des stages, au-delà de la problématique particulière de la Covid-19. Je vous ai interrogée il y a quelques mois sur cette question fondamentale. De nombreux étudiants témoignent des difficultés qu'ils rencontrent dans leurs stages par manque d'encadrement, en raison de harcèlement ou parce que les évaluations ne sont pas assez précises.

Un meilleur encadrement des stages est donc une demande forte des étudiants et de leurs représentants. En octobre dernier, vous avez indiqué qu'un modèle de convention a minima avait été établi pour mieux encadrer les stages du secteur paramédical et devait être soumis pour approbation au conseil d'administration de la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale afin d'être intégré dans le décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

Pourriez-vous m'indiquer où en est le travail à cet égard? Le modèle de convention a-t-il bien été adopté? Un avant-projet de décret est-il en préparation? Vous avez aussi fait part de votre souhait d'étendre cette convention aux autres filières, lorsque la convention pour le secteur infirmier et paramédical sera finalisée. Où en est le travail à cet égard? Un calendrier a-t-il été établi?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai sollicité l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dès le 18 décembre 2019 pour réfléchir à un statut juridique des stagiaires en soins infirmiers qui soit identique pour toutes les hautes écoles ou à un renforcement des conventions de stage qui lient les étudiants stagiaires, les hautes écoles et les établissements de soins pour la partie francophone du pays.

En sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration de l'ARES a approuvé la convention-cadre de stage. Dans un souci d'harmonisation, le travail qui a été réalisé porte sur l'ensemble des professions paramédicales. J'ai reçu cette convention le 17 décembre 2020. Il convient désormais d'adapter la législation existante afin de prévoir cette convention-cadre et de modifier en ce sens l'article 20 du décret du 18 juillet 2008. Ce travail d'adaptation est en cours.

Enfin, le conseil d'administration de l'ARES relève également qu'à terme, «il serait souhaitable d'associer l'étudiante ou l'étudiant à la signature de la convention-cadre et d'élargir cette réflexion à l'ensemble des formations où des stages sont organisés». Je suis bien sûr favorable à cette proposition et j'adresserai une demande à l'ARES pour que les travaux se poursuivent en ce sens.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse qui va dans le bon sens. Je me réjouis que le travail avance et que les choses évoluent dans la bonne direction en ce qui concerne le paramédical et les soins infirmiers. Nous attendons donc les textes qui nous seront soumis dans les prochaines semaines ou les prochains mois.

J'entends votre volonté d'avancer dans les autres filières. Évidemment, des spécificités existent, mais des obligations minimales devraient pouvoir être étendues à ces autres filières. Nous suivrons de près l'évolution de cette réflexion. Je vous remercie pour votre travail.

2.14 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Biais de genre dans la recherche sur la maladie d'Alzheimer»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, ma question a trait à vos compétences en matière de recherche. Je m'intéresse particulièrement à la maladie d'Alzheimer. Cet intérêt est lié à tout un travail que nous réalisons avec différents collègues sur le bien-vieillir en Wallonie. Il me semble qu'il pourrait être intéressant de mener également cette réflexion au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En me basant sur de récentes études et recherches, j'ai pu constater que la parité n'est pas vraiment de mise en ce qui concerne la maladie d'Alzheimer: deux malades sur trois sont des femmes. Pendant des années, on a eu tendance à croire que cette proportion avait un fondement logique, davantage de femmes vivant plus longtemps. Or, ce n'est pas le cas. Pour des raisons hormonales, le cerveau des femmes et des hommes ne vieillit pas de la même manière. La ménopause est notamment un instant clé pour les femmes, qui se caractérise par une chute de la sécrétion d'œstrogènes et de progestérone par les ovaires.

Bien que cette question de l'inégalité des sexes par rapport à la maladie d'Alzheimer soit à l'étude depuis quelque temps, elle reste encore très peu analysée. Cela m'inquiète par rapport à la progression de la maladie, car le nombre de malades devrait doubler d'ici à 2050. Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dans le cadre de vos compétences, des actions en termes de recherche scientifique sont-elles menées concernant la maladie d'Alzheimer? Par ailleurs, je connais l'existence du prix Santkin et j'ai eu vent de la Fondation Recherche Alzheimer. Je voudrais savoir si cette dimension du genre est déjà prise en considération, ou si vous comptez l'introduire dans le cadre des démarches que vous entreprenez.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Certaines de nos équipes universitaires travaillent

en effet sur la maladie d'Alzheimer. Cependant, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le cadastre des recherches ne peut être suffisamment détaillé pour en donner le nombre ou les sujets précis. D'autre part, il n'existe aucun outil, que ce soit au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au niveau fédéral ou au niveau européen, qui prenne en considération la dimension du genre dans le cadre d'une recherche spécifique.

L'énoncé même de la question me laisse cependant penser que les chercheurs qui ont étudié cette maladie se sont penchés sur la problématique des différences hommes-femmes. Vous signalez en effet que certaines études font état de variations importantes au niveau des facteurs de risque, des symptômes et de la progression de la maladie. La recherche scientifique est fortement sensibilisée sur les biais de genre et j'insiste sur cette dimension à chaque fois que j'en rencontre les acteurs. Il s'agit également de l'une des priorités de l'Espace européen de la recherche (EER) qui poursuit trois objectifs: l'égalité de genre dans les carrières à tous les niveaux; l'égalité entre les sexes dans les organes de décision et, enfin, l'intégration de la dimension de genre dans le contenu de la recherche et de l'innovation.

Mes services travaillent en étroite collaboration avec le Fonds de la recherche scientifique (FRS-FNRS) et l'administration pour faire en sorte que nos établissements d'enseignement supérieur établissent des plans relatifs au genre et prennent en considération cette dimension dans les projets de recherche qu'ils mènent.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Si la priorité existe au niveau européen comme dans le cadre de votre politique, vous n'êtes pas en mesure d'obtenir des éléments précis étant donné qu'il n'existe pas de cadastre des recherches et que vous ne disposez pas d'informations sur la prise en considération du genre. Cela me fait penser à une difficulté que l'on rencontre souvent en tant que politique: annoncer au citoyen que l'on travaille dans tel ou tel domaine, sans pour autant être en mesure de lui prouver que l'on a vraiment avancé. Il me semble que c'est problématique. J'analyserai votre réponse à tête reposée, mais sachez que je reviendrai sans doute assez rapidement vers vous pour avoir de plus amples informations sur le sujet.

2.15 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Précarité mensuelle des étudiantes en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Delphine Chabbert (PS). – Nous avons appris récemment que Groen et le sp.a, deux partis membres de l’opposition en Flandre, envisageaient de déposer une proposition de résolution visant à ce que la Communauté flamande fournisse gratuitement des serviettes hygiéniques aux étudiantes. Les députés flamands à l’origine de cette résolution dénoncent l’inégalité d’accès aux protections périodiques pour les personnes en situation de précarité. Je partage entièrement leur combat.

Selon l’Office belge de statistique Statbel, le taux de risque de pauvreté des femmes en Belgique en 2018 s’élevait à 17,1 %, la tranche d’âge la plus touchée étant celle des 16-24 ans avec un taux de 20,5 %. La précarité menstruelle touche donc une femme sur cinq en âge d’être étudiante, à l’heure où la précarité étudiante ne cesse d’augmenter, comme on a encore pu l’entendre au cours des auditions de ce matin.

Je suis outrée de constater qu’au 21^e siècle, les tabous relatifs à la menstruation soient tels qu’ils obligent certaines femmes à se passer ou à sous-utiliser les protections hygiéniques. Le coût de ces protections, évalué à une dizaine d’euros par mois, a évidemment un poids non négligeable sur le budget des étudiantes. Durant leurs menstruations, certaines jeunes femmes gardent trop longtemps leur protection et risquent de développer un syndrome de choc toxique qui peut se révéler mortel. D’autres utilisent du papier toilette, du papier journal ou encore du tissu et risquent des infections. Il s’agit donc aussi d’une question de santé publique. En plus de présenter des risques pour la santé des femmes, la précarité menstruelle a également une incidence sur leur vie affective, sociale et sexuelle. Les jeunes femmes concernées peuvent ressentir un sentiment de honte, d’exclusion ou d’injustice et sont plus susceptibles de manquer des cours.

Les serviettes et les tampons doivent être considérés comme des produits de première nécessité. En 2016, la Belgique a décidé d’abaisser la TVA des protections périodiques à 5,5 %, alors qu’elles étaient jusque-là soumises au même taux que les produits de luxe, soit 21 %. Toutefois, certaines femmes ne peuvent toujours pas s’en procurer.

En Écosse, les protections périodiques sont gratuites depuis 2018 dans les écoles et les universités. En France, des initiatives similaires se mettent en place dans les universités de manière ponctuelle. En Belgique, depuis mars 2019, l’ASBL BruZelle récolte et redistribue gratuitement à l’Université libre de Bruxelles (ULB) des serviettes hygiéniques pour les étudiantes qui ne peuvent pas s’en procurer.

Par ailleurs, la ministre fédérale Karine Lahlieux, chargée de la Lutte contre la pauvreté, a octroyé une subvention de 200 000 euros au Conseil des femmes francophones et à son équivalent néerlandophone afin de lutter contre la précarité menstruelle. Cette aide doit permettre de mener des actions de terrain et de soutenir les femmes et

jeunes filles les plus démunies.

Madame la Ministre, vous sentez-vous concernée par cette problématique? Serait imaginable de prévoir un dispositif de distribution gratuite de protections menstruelles dans les écoles et les universités en Fédération Wallonie-Bruxelles? Êtes-vous en contact avec l’ASBL BruZelle dans le cadre de son action de distribution de protections périodiques gratuites aux étudiantes de l’ULB?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis interpellée et scandalisée par les tabous en matière de menstruations, ainsi que par la situation de précarité menstruelle dans laquelle se trouvent certaines femmes.

Comme vous le mentionnez, Madame la Députée, l’association l’ASBL BruZelle est active en la matière et collabore avec différents partenaires et acteurs de terrain, tels que des centres d’aide sociale, des centres de jour et de nuit, des refuges, des banques alimentaires, des maisons maternelles, des épiceries sociales universitaires, des prisons, ainsi qu’avec des ONG qui travaillent auprès des campements de réfugiés et des squats. Nous n’avons pas encore pu entrer en contact, mais nous suivons leurs actions s’opérant dans différents secteurs qui relèvent de mes compétences.

Ainsi que j’ai déjà eu l’occasion de vous en faire part en septembre dernier, en réponse à l’une de vos homologues, j’envisage avec les ministres Linard et Désir, dans le cadre du Plan «Droit des femmes», d’adopter des mesures pour lutter contre la précarité menstruelle et tendre vers l’accès de toutes les femmes aux protections hygiéniques comme biens de première nécessité. Ce plan prévoit également d’étudier les conditions nécessaires au lancement d’un projet pilote de mise à disposition de protections périodiques biologiques, notamment dans des écoles de l’enseignement fondamental. Je m’associerai évidemment à cette réflexion commune.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Je suis ravie d’apprendre que ce tabou déliant sur les menstruations vous soit aussi insupportable qu’à moi, Madame la Ministre. Je vous invite vraiment à rencontrer l’ASBL BruZelle qui fait un travail remarquable et à les soutenir. Vous parlez du développement de projets pilotes. Nous vous soutenons, mais nous vous soutiendrons surtout dans la mise en place de solutions structurelles, c’est-à-dire de mise à disposition de ces protections en permanence et de manière gratuite dans toutes les universités et hautes écoles.

2.16 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des

Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Étude de l'Université de Mons (UMONS) sur l'impact de crise sanitaire sur l'enseignement supérieur»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Une enquête de l'Université de Mons (UMONS) auprès de 1 000 enseignants entend analyser leurs pratiques pédagogiques durant le confinement. En mars dernier, la professeur Natacha Duroisin a encadré ce travail. Vous nous avez expliqué entre-temps, Madame la Ministre, qu'elle avait été contrainte de repenser ses recherches financées dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence en raison de l'inaccessibilité des sujets étudiés. Au lieu de mener des expérimentations sur le terrain, il a finalement été décidé de venir en aide aux enseignants du projet dans la pratique de l'enseignement à distance. L'objectif de la démarche scientifique entreprise par les quatre chercheurs de l'UMONS est de dresser un état des lieux de la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles et de comparer ces résultats avec les données d'autres pays situés en et hors Europe. À ce jour, l'enquête est toujours en cours.

Malgré les efforts consentis, le constat d'une augmentation des inégalités et de l'hétérogénéité des classes est patent: plus de 80 % des enseignants pensent que la période de confinement a amplifié les inégalités scolaires des élèves dans leurs établissements. L'étude relève un autre clivage important: d'une part, 48,9 % des enseignants considèrent que l'enseignement à distance pendant le confinement a constitué une solution d'urgence, qui est utile dans le contexte de crise sanitaire, mais qu'il faut éviter sur le long terme; d'autre part, 43 % des enseignants interrogés défendent la formation à distance.

Au regard de cette étude qui se concentre sur l'enseignement obligatoire, quelle est votre analyse sur l'enseignement à distance pour les étudiants de l'enseignement supérieur? Disposez-vous d'informations faisant état d'approches similaires?

À plus long terme, selon l'étude, 72 % des enseignants disent qu'ils continueront à utiliser les nouveaux moyens d'enseigner ou conserveront les nouvelles habitudes d'enseignement. Quel est votre avis sur cette affirmation? La formation initiale des enseignants prévoit-elle une sensibilisation des enseignants aux avantages du numérique? Souhaitez-vous aller plus loin que ce qui est actuellement prévu dans la formation initiale et dans la formation continuée? Comment le numérique sera-t-il articulé avec les techniques d'individualisation de l'accompagnement des élèves?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide

à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Vous conviendrez avec moi, Madame la Députée, qu'il est difficile d'analyser l'enseignement à distance pour les étudiants de l'enseignement supérieur sur la base d'une enquête concernant les pratiques des enseignants dans l'enseignement... obligatoire. En particulier, j'éprouve des difficultés à commenter le résultat indiquant que 72 % des enseignants interrogés, relevant de l'enseignement obligatoire, continueront à utiliser les nouveaux moyens d'enseigner ou conserveront de nouvelles habitudes d'enseignement dans l'enseignement obligatoire.

Concernant l'impact de la crise sanitaire en matière d'enseignement hybride et l'utilisation du numérique dans les établissements de l'enseignement supérieur et de promotion sociale, votre question arrive malheureusement un peu trop tôt: il ne m'est pas encore possible de vous apporter une réponse étayée par des données issues d'une étude menée sur le terrain. Spécifiquement en cette période de crise, l'enseignement à distance par le biais des pratiques numériques de l'enseignement supérieur fait en effet l'objet d'une étude que j'ai commandée. Cette étude est encore en cours et ne sera close que dans quelques mois. Je reviendrai vers vous lorsqu'elle sera disponible.

Sans prendre trop de risques, je peux cependant déjà avancer que nous retrouverons peu ou prou, à l'instar de l'étude menée par UMONS que vous avez évoquée, des disparités en termes de pratiques d'enseignement à distance, d'habiletés technopédagogiques ou encore de convictions sur les bienfaits ou les dangers de l'enseignement à distance. La crise sanitaire nous a en effet appris qu'il est essentiel que tous les enseignants se sentent à l'aise avec l'outil numérique pour se concentrer sur les dispositifs pédagogiques pertinents à développer en fonction des objectifs visés dans les apprentissages. Vous l'aurez déduit, entre-temps, de mes propos: la formation initiale des enseignants prévoit de développer leurs compétences pédagogiques.

Concernant l'articulation du numérique avec les techniques d'individualisation de l'accompagnement des élèves, le numérique est l'un des outils d'accompagnement individualisé sans être le seul, bien entendu. Tant dans l'enseignement fondamental que dans l'enseignement secondaire, les apports de l'expérience pilote en cours sur la différenciation et l'accompagnement personnalisé seront diffusés dans les établissements de l'enseignement supérieur chargés de la formation initiale des enseignants pour permettre aux futurs enseignants de se les approprier. Il faudra alors évaluer comment le numérique peut s'articuler avec pertinence et s'ancre dans ces pratiques spécifiques.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Comme vous le soulignez fort à propos, Madame la Ministre, je m'aperçois que j'anticipe sur la future étude, mais je vous propose alors d'y revenir plus

tard. Cette question est centrale, qu'il en aille de l'enseignement de promotion sociale ou de l'enseignement supérieur. Si la formation numérique fait bien partie de la formation initiale des enseignants, nous prendrons peut-être un autre tournant à l'issue de la situation que nous sommes en train de vivre? Au sein de toutes les formations de l'enseignement supérieur en France, il existe, semble-t-il, des formations spécifiques comme le master en ingénierie pédagogique multimodale. Un tel master n'existe pas en Fédération Wallonie-Bruxelles. Peut-être faudrait-il explorer des pistes dans ce sens?

2.17 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Inégalités renforcées par la Covid-19 dans l'enseignement supérieur pour certains handicaps»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Je ne reviendrai pas sur les difficultés rencontrées actuellement par les étudiants de l'enseignement supérieur, car elles ont déjà fait l'objet de nombreux débats. J'aimerais aborder plus spécifiquement les difficultés vécues par les étudiants porteurs d'un handicap. Les personnes sourdes ou malentendantes expliquent rencontrer des difficultés quand les examens ne se déroulent pas en présentiel. Les personnes malvoyantes affirment quant à elles qu'elles ne s'en sortiraient pas sans Les Amis des Aveugles.

Ainsi, ces étudiants ne disposent pas de kots adaptés; les cours ne sont pas convertis en braille ou accompagnés d'une lecture, voire de documents appropriés; le timing des examens n'est pas allongé systématiquement; les pictogrammes adaptés sont absents dans les écoles, etc. En outre, en raison de la peur de contagion ambiante à l'heure actuelle, il semble particulièrement difficile pour ces étudiants d'obtenir une aide individuelle, que ce soit dans les écoles ou sur le chemin de l'école. Selon eux, depuis la crise sanitaire, plus personne ne pense à leur accompagnement.

Que prévoit le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap à ce sujet? Une demande d'accompagnement peut-elle toujours être effectuée auprès du service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement d'enseignement supérieur? Ces services sont-ils davantage sollicités depuis le premier confinement? Constate-t-on ou non un manque d'étudiants accompagnateurs qui seraient apeurés par la contamination du virus? Dans l'affirmative, comment remédier à ce problème?

Des actions de sensibilisation spécifiques à ce contexte existent-elles afin de soutenir ces personnes au long de leur cursus? Quels aménagements matériels, sociaux, culturels, pédagogiques ou en termes de méthode peuvent-ils être proposés à court terme dans les plans d'accompagnement individualisés, afin de permettre à ces étudiants de suivre les cours ou de passer leurs examens à distance? La commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ou les chambres des pôles académiques se sont-elles réunies pour discuter spécifiquement de cette problématique? Des recours ont-ils été introduits par des étudiants à la suite de refus des autorités académiques de revoir leurs méthodes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je tiens tout d'abord à vous rassurer: la possibilité de bénéficier du décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif n'a été suspendue à aucun moment de la crise sanitaire. Les chiffres relatifs aux demandes pour l'année 2020-2021 ne sont pas encore disponibles. Les étudiants peuvent demander à bénéficier du décret jusqu'au 15 novembre pour le premier quadrimestre, et jusqu'au 15 mars pour le second. À ce stade toutefois, aucune chute des demandes n'a été exprimée par les membres de la CESI.

Vous m'interrogez au sujet d'un manque hypothétique d'étudiants accompagnateurs qui auraient été apeurés par la contamination du virus. Un tel problème n'a jamais été relayé auprès de la CESI. Pour rappel, sans nier leur utilité, les étudiants accompagnateurs ne représentent qu'une piste de solution parmi d'autres au sein de l'enseignement supérieur inclusif. Depuis le début de la crise, les étudiants en situation de handicap n'ont pas été oubliés: le décret du 31 janvier 2014 permet aux établissements et aux étudiants de modifier les plans d'accompagnement individualisé (PAI) en cours d'année, au cas où de nombreux aménagements raisonnables seraient nécessaires, voire pour modifier les aménagements existants.

Aucune modification décrétole n'a donc été nécessaire. Pour avoir une vision globale des répercussions de la crise sanitaire auprès des étudiants en situation de handicap et des dispositifs mis en œuvre au sein des établissements d'enseignement supérieur, la CESI a réalisé, en juillet, une enquête auprès de trois formes d'enseignement supérieur de plein exercice. Celle-ci concernait plus particulièrement le suivi des cours lors du second quadrimestre et des examens de la session de juin. Généralement, les établissements n'ont pas modifié les PAI, mais ont adapté les aménagements prévus en prenant en considération l'enseignement – évaluation comprise – organisé en distanciel.

Les établissements qui ont répondu à l'enquête déclarent gérer un total de 1 900 PAI et, en raison de la crise sanitaire, en avoir modifié 417 pour le suivi des cours et l'organisation de la session. Ce total regroupe les modifications relatives au suivi des cours du second quadrimestre (56), celles relatives aux évaluations d'examens de juin (118) et celles qui visent de manière indifférenciée tant les cours que les évaluations (244). Il n'est pas sûr que certains PAI n'aient pas été comptabilisés deux fois. Toutefois, même si tel était le cas, il ressort de cette enquête que les modifications concernent un nombre relativement peu élevé de PAI, soit 22 %.

Sur la base des réponses reçues, il semble que les étudiants en situation de handicap aient bénéficié d'un accompagnement satisfaisant par les équipes des établissements d'enseignement supérieur. Dans ce cadre, les services d'aide et d'accompagnement n'ont pas ménagé leurs efforts et ont ainsi joué un rôle actif. La situation sanitaire a permis de développer des solidarités et de nouvelles collaborations au sein des établissements. Par ailleurs, les aménagements raisonnables ont été mis en œuvre avec une certaine souplesse, permise par le cadre général du décret.

Depuis cette enquête, il est raisonnable de penser que les services d'aide et d'accompagnement ont poursuivi leur travail et leurs efforts dans leurs propositions d'aménagements raisonnables aux étudiants en situation de handicap, qu'ils demandent à bénéficier du décret pour la première fois ou qu'ils en aient déjà bénéficié auparavant. Le premier quadrimestre de l'année 2020-2021 a été particulièrement difficile pour les étudiants, comme pour les équipes des établissements: après une rentrée en présentiel partiel, ils ont basculé en distanciel complet.

L'expérience et l'habitude acquises durant la fin de l'année ont permis de soutenir au maximum les étudiants en situation de handicap, dans les limites des ressources humaines, matérielles et financières des établissements. Pour les aménagements matériels, socioculturels, méthodologiques et pédagogiques, compte tenu de la généralisation des cours à distance durant cette crise sanitaire, des représentantes du Centre Comprendre et Parler ont été invitées, lors de la réunion de la CESI du 7 décembre 2020, à faire part de leurs constats relatifs à l'accompagnement des étudiants déficients auditifs.

Ces constats – qui peuvent être étendus à d'autres situations de handicap – portent notamment sur la qualité du son. Celle-ci peut-être amoindrie par le bruit environnant lorsqu'un cours est organisé en format bimodal, c'est-à-dire simultanément en présentiel et à distance. Les constats concernent aussi le sous-titrage, ou encore les difficultés liées à la visioconférence: la densité d'informations complexes à gérer; le choix à faire entre suivre la traduction réalisée par l'interprète ou le support visuel utilisé par l'enseignant; les risques

de problèmes techniques multipliés par le fait que l'étudiant, l'enseignant et l'interprète interviennent simultanément.

Compte tenu de ces difficultés, de bonnes pratiques sont relevées. J'évoquerai par exemple l'envoi des supports de cours préalablement aux visioconférences, afin de faciliter la compréhension de la matière dispensée. Évoquons encore le fait d'attirer l'attention des enseignants sur certains aspects tels que leur position à l'écran, le dégagement de leur visage, la lumière environnante ou l'intérêt de reformuler sans support visuel. Il convient en outre de prendre en considération la difficulté pour les étudiants en situation de handicap de passer d'une méthode pédagogique à une autre, ou encore le fait que le coût de l'accompagnement de ces étudiants augmente. Cela touche plus particulièrement les étudiants en situation de précarité.

La CESI propose dès lors la création d'un groupe de travail chargé de réfléchir aux moyens de sensibiliser les professeurs à l'usage des nouvelles technologies en présence d'étudiants sourds et malentendants. L'autonomie des enseignants et le risque de déresponsabilisation qu'ils pourraient ressentir à la suite d'une intervention du service seront abordés dans le cadre de ces travaux. Enfin, la CESI n'a eu à statuer sur aucun recours depuis le début de la pandémie.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Le détail des mesures prises dans le cadre de l'accompagnement de ces étudiants à besoins spécifiques est particulièrement rassurant. La presse a relayé des situations particulières à ce sujet. Je ne peux qu'inviter les personnes concernées à se diriger vers les services appropriés et vers leur établissement, afin de trouver la bonne façon de fonctionner. Nous attendons les résultats de l'enquête de la CESI qui nous fourniront davantage d'informations.

2.18 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Attractivité des formations Science, technology, engineering and mathematics (STEM)»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, les formations STEM (*Science, technology, engineering and mathematics*) sont des vecteurs forts pour la formation de profils technologiques très recherchés sur le marché du travail. Or, il apparaît que l'attractivité de ces formations n'est pas au rendez-vous, alors que la demande a explosé en raison, entre autres, de la pandémie et du bond numérique qu'elle a engendré.

La filière informatique et de cybersécurité, par exemple, est en cruelle demande de travailleurs

qualifiés, notamment en raison de l'augmentation exponentielle du nombre de piratages. Plus d'un million d'emplois en cybersécurité seraient vacants dans le monde, ce qui représente un défi de taille pour le marché du travail.

Dès lors, il me semble primordial, pour redynamiser notre marché du travail et valoriser les compétences développées par l'enseignement supérieur dans ces domaines en Fédération Wallonie-Bruxelles, de développer l'attractivité de ce pôle STEM.

Madame la Ministre, quels sont les leviers d'action dont vous disposez, en collaboration avec les universités francophones, pour renforcer l'attractivité du pôle STEM de notre enseignement supérieur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, nous avons évoqué ici même en septembre dernier la création d'un centre de référence STEM, commun aux gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française (COCOF). Le but de ce centre est d'élaborer une stratégie sur dix ans qui reposera sur l'implication et la participation d'un maximum d'acteurs socioéconomiques comme le FOREM, la plateforme Digital Wallonia, les centres de compétences et l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (Wallonie) (IFAPME). Ils seront issus de la société civile en plus des acteurs de l'enseignement. Il s'agit en effet d'agir sur l'enseignement de l'école maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur grâce au partage de bonnes pratiques, à la mise à disposition d'outils, etc., mais aussi sur l'image des STEM en général.

Il est nécessaire aujourd'hui de coordonner les actions déjà existantes, organisées par les différents gouvernements et de créer des synergies pour en optimiser l'impact. L'intention est d'objectiver les pratiques mises en œuvre, sur la base de données statistiques consolidées dont nous ne disposons pas encore aujourd'hui. Un suivi régulier des politiques lancées sera dès lors possible. Le dialogue progresse bien. Deux réunions ont déjà rassemblé les conseillers des différents gouvernements. Nous avons bon espoir que ce centre voie le jour au printemps.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. Je vois que vous suivez le dossier avec beaucoup d'attention. Comme vous l'avez souligné, nous avons déjà abordé le sujet en septembre 2020. Vous vous étiez engagée à préparer le terrain. Vous nous annoncez aujourd'hui que deux réunions ont déjà été tenues. Si j'ai bien compris, vous espérez l'installation de ce service pour le printemps. Je serai attentif à

l'évolution de ce dossier et, le cas échéant, je reviendrai vers vous d'ici quelques mois pour faire le point.

2.19 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Centre spatial de Liège (CSL)»

M. Martin Casier (PS). – Le Centre spatial de Liège est un centre de recherches appliquées attaché à l'Université de Liège (ULiège). Il dispose d'appareils visant à simuler l'environnement spatial dans lequel des instruments devront fonctionner et constitue, à ce titre, un centre d'essai environnemental de pointe au service de l'Agence spatiale européenne, de l'industrie spatiale et des entreprises régionales.

Nous devons nous réjouir d'avoir un tel joyau scientifique de renommée internationale. On ne le dit pas assez souvent: la Belgique, et donc la Fédération Wallonie-Bruxelles, est un acteur majeur dans le domaine spatial. Ce pays n'est pas assez fier de ses réussites. En voilà un bel exemple. Le Centre spatial de Liège est un outil essentiel pour le rayonnement de la recherche scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine spatial. Ses équipes ont développé une expertise reconnue dans le secteur et ont tissé des partenariats aux échelons national et international.

Cependant, la gestion interne de l'institution n'a pas toujours été un long fleuve tranquille. Plusieurs démissions ou changements de direction générale et financière ont eu lieu, au gré des conflits internes et des difficultés de gestion financière. C'est regrettable. Malgré des modifications dans la structure de gouvernance, l'instauration d'un conseil de guidance et l'élaboration d'un plan de relance, le Centre spatial de Liège se trouverait toujours dans une situation financière instable. Or, en cas de difficulté financière, il appartient à l'ULiège de compenser les déficits. C'est pourquoi il importe de suivre la situation de près.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous dresser un état des lieux de la situation du Centre spatial de Liège? Quelle est sa situation financière, notamment en ce qui concerne les investissements récents consentis et les projets de développement en cours? Pourriez-vous également nous indiquer combien de chercheurs travaillent aujourd'hui pour l'institution? Quels sont les principaux coûts de fonctionnement?

Considérant que le domaine spatial a des effets sur de nombreux pans de notre vie quotidienne, du climat à l'économie et de la recherche à l'enseignement, quelles perspectives et quels soutiens la

Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle offrir à ce secteur, et au Centre spatial de Liège en particulier?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La situation financière du Centre spatial de Liège, qui emploie actuellement 90 personnes, est plus ou moins stable depuis trois à quatre ans. Différents postes et montants lui sont consacrés. Quinze millions d'euros sont dédiés aux ventes et prestations. Cela concerne environ 90 projets, dont la plupart sont de petite envergure et contribuent à la renommée scientifique de l'institution, avec publications et thèses de doctorat à la clé. D'autres projets, plus importants, sont consacrés à l'expérimentation spatiale, à savoir des tests en contrainte d'éléments de satellite, voire de satellites entiers, et au développement d'outils d'observation optique. Par ailleurs, 8 millions d'euros servent à couvrir les frais de personnel et 5,5 millions d'euros sont destinés aux achats, y compris les investissements sur projet. Enfin, un budget de 1,5 million d'euros est attaché aux services et biens divers.

Le budget est plus ou moins à l'équilibre, bien que l'on note un déficit annuel pour quelques exercices. Ce déficit est couvert par les financements institutionnels. Le Centre spatial de Liège ne bénéficie pas d'une prise en charge systématique des coûts liés à son personnel, comme c'est le cas de la plupart des autres unités de recherche de l'ULiège. Le résultat comptable est donc très souvent conditionné par l'état d'avancement de plusieurs financements, dont ceux de l'Agence spatiale européenne. Ces financements sont échelonnés sur plusieurs exercices et font l'objet de renégociations systématiques. La situation budgétaire est strictement suivie par une structure institutionnelle de contrôle et de guidance dans certains choix stratégiques.

Plusieurs gros projets de développement sont en cours, mais je ne les détaillerai pas ici. La recherche dans le domaine spatial relève avant tout du pouvoir fédéral. La Région wallonne investit également dans des projets de développement technologique. Cependant, le plus important pourvoyeur de fonds reste l'Agence spatiale européenne. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas pour intention d'appuyer un secteur plus qu'un autre, puisque sa compétence est de soutenir la recherche à des fins d'enseignement. C'est bien l'excellence de la recherche qui prime et non sa finalité.

M. Martin Casier (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses précises. Sur le ton de la boutade, je trouve dommage que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne se mette pas en orbite en finançant plus directement la recherche spatiale. Je comprends néanmoins vos arguments. Ce domaine de recherche est essentiel et, à ce titre, il mérite une attention toute particulière. La situation financière du Centre spatial de Liège est plutôt

rassurante. J'en profite pour souhaiter le meilleur aux membres de cette institution.

2.20 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Harmonisation des pratiques des établissements d'enseignement supérieur concernant les logements étudiants»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Je reviens vers vous, Madame la Ministre, concernant une problématique spécifique: en raison du passage vers l'enseignement à distance et à cause de la pandémie, certains étudiants louent des kots, mais ne les occupent pas, alors qu'ils continuent à payer le loyer et les charges comme le leur impose leur contrat. Je ne vous demanderai pas d'aller faire la loi au niveau des locations privées. En revanche, en ce qui concerne les logements appartenant aux établissements d'enseignement supérieur et loués aux étudiants, votre marge de manœuvre est peut-être plus large. D'autant plus qu'il existe apparemment une grande disparité entre les établissements en ce qui concerne les paiements des loyers et des charges.

J'ai reçu des témoignages d'étudiants devant s'acquitter de charges alors qu'ils n'occupent plus leur kot depuis des mois. En cette période où la précarité étudiante s'étend inexorablement, il me semble juste de prendre des mesures afin de limiter au maximum les dépenses des étudiants, notamment celles des étudiants plus fragilisés.

Pourriez-vous faire le point sur les politiques des établissements d'enseignement supérieur en ce qui concerne le paiement des loyers et des charges par les étudiants n'occupant plus leur logement que ces établissements leur louent? Une harmonisation des pratiques est-elle prévue pour permettre un traitement plus équitable d'un établissement à l'autre, d'un étudiant à l'autre?

Je sais, ne fût-ce que dans le cadre des auditions que notre commission de l'Enseignement supérieur a programmées, que vous envisagez des contacts avec vos homologues wallons et bruxellois; est-ce déjà le cas sur cette problématique des logements étudiants?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dès le premier confinement, j'ai demandé aux autorités académiques de faire preuve de souplesse, tout au long de la crise sanitaire, dans la perception des loyers des kots des étudiants pour ce qui con-

cerne les résidences universitaires. Il ne m'appartient pas d'exiger des autorités académiques qu'elles agissent uniformément en matière de perception des loyers, mais je compte leur rappeler la nécessité de faire preuve de souplesse comme lors de la première vague.

Tous les étudiants louant un kot ne rencontrent pas de difficultés financières; une mesure générale visant à les dispenser tous de loyer ne me paraît pas pertinente au regard des conséquences qu'elle aurait sur les propriétaires de ces kots, qu'ils relèvent des secteurs privé ou public.

De manière générale, il faut rappeler que le système d'allocation d'étude permet aux étudiants koteurs de bénéficier d'une allocation d'étude plus importante et que les calculs de cette aide se fondent sur la prise en compte de la situation économique de l'étudiant.

En outre, les moyens complémentaires qui ont été alloués dans le cadre de la crise sanitaire aux conseils sociaux des établissements d'enseignement supérieur permettent d'octroyer des aides directes, notamment aux étudiants qui rencontreraient des difficultés à payer le loyer de leur logement.

Enfin, le gouvernement fédéral a alloué une subvention de près de 115 millions aux centres publics d'action sociale (CPAS) afin de leur permettre d'octroyer des aides matérielles, sociales, médicales, médico-sociales ou psychologiques aux usagers, dont les étudiants qui ont perdu une partie de leurs revenus dans le cadre de la pandémie de la Covid-19 et qui ne peuvent plus faire face à des dépenses quotidiennes. Les CPAS peuvent utiliser cette subvention, notamment pour octroyer des aides relatives au logement, y compris les charges, à l'exclusion de la garantie locative. Cette aide n'est pas limitée aux seuls bénéficiaires du droit à l'intégration et s'adresse à toute personne qui rencontre des difficultés financières à la suite de la crise sanitaire. Il faut répéter ce message aux étudiants pour qu'ils puissent, le cas échéant, faire appel aux CPAS.

Nous travaillons à l'heure actuelle à fournir une meilleure information aux étudiants concernant les aides à leur disposition, qu'elles émanent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des Régions compétentes en matière de logement ou encore des CPAS. Dans cette optique, j'ai créé un groupe de travail entre les pôles académiques et les administrations de l'enseignement et de la jeunesse afin de développer des synergies entre ces différents secteurs et d'assurer une meilleure visibilité des différentes aides existantes pour que les informations parviennent effectivement aux étudiants.

Lors de la première vague, j'ai déjà pris contact avec mes homologues wallons et bruxellois afin d'envisager la problématique du logement étudiant. J'ai relayé la mesure qu'ils avaient prise permettant au preneur d'un bail étudiant, parent ou étudiant, de résilier le bail dès la fin du mois d'avril

lorsqu'il avait subi une perte de revenu de minimum 15 % en raison du confinement. Mes homologues sont également associés aux auditions sur la précarité qui nous occupaient ce matin et je compte bien poursuivre le dialogue avec eux.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Comme vous l'avez souligné, Madame la Ministre, l'information relative aux aides dont peuvent bénéficier les étudiants est d'un accès compliqué. En tout cas, malgré tous vos efforts, elle ne parvient pas aux premiers concernés, à savoir les étudiants en situation de précarité. C'était aussi l'une des premières conclusions de notre première séance d'auditions. Il y aura un gros travail à faire sur ce point.

J'aimerais aussi savoir ce qu'il en est de la souplesse qui est demandée dans la perception des loyers. Ce sujet fera peut-être l'objet d'une autre question orale et je réfléchirai à une formulation qui vous permettra peut-être d'obtenir des réponses claires de la part de vos interlocuteurs.

2.21 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Classement mondial de quinze chercheurs de l'Université de Mons (UMONS)»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Des chercheurs de l'Université de Stanford, en Californie, ont dévoilé un classement des scientifiques les plus cités et faisant autorité dans le monde. Quinze chercheurs de l'Université de Mons (UMONS) font partie des 2 % des scientifiques les plus éminents.

Ce classement planétaire est établi en regard du nombre de publications scientifiques réalisées et du nombre de citations scientifiques émises par des pairs, selon les données fournies par Scopus, la principale base de données pour les publications scientifiques.

La liste compte plus de 160 000 savants issus des quatre coins de la planète. Les quinze chercheurs de l'UMONS sont actifs dans des disciplines très variées qui constituent chacune un domaine de pointe.

Madame la Ministre, comment mettre en lumière ces éminences grises? Concrètement, quel est l'impact d'un tel classement sur le monde universitaire belge?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Il existe de nombreux classements de chercheurs réalisés sur la base d'indicateurs bibliométriques,

c'est-à-dire l'analyse du nombre de citations reçues par les publications des chercheurs. Ces classements ont avant tout une valeur indicative. Ils montrent que nos chercheurs performant bien lorsqu'on les compare à leurs équivalents internationaux. Cependant, il faut savoir que les indicateurs bibliométriques présentent de nombreuses limites, particulièrement lorsqu'il s'agit de l'évaluation individuelle des chercheurs. Par exemple, dans certains domaines scientifiques, notamment parmi les sciences humaines et sociales, les publications sont nettement moins bien indexées au sein des bases de données de publication comme Scopus, ce qui rend les chercheurs de ces disciplines artificiellement invisibles au sein des classements réalisés sur la base de tels indicateurs.

Ces classements constituent donc un élément intéressant permettant de constater, au moins dans certaines disciplines, que nos chercheurs sont très compétitifs à l'international. Il faut cependant rester prudent quant aux interprétations que nous pouvons en faire. C'est pour cette raison qu'en matière d'évaluation de la recherche, les indicateurs bibliométriques constituent un élément additionnel purement indicatif, mais certainement pas un critère premier d'évaluation.

Malgré tout, il est certain que le fait de figurer au sein de ces classements est intéressant et valorisable pour les chercheurs. En mettant en évidence leur présence dans ces classements, ils peuvent améliorer l'appréciation de leur CV dans le cadre de la soumission de demandes de financement, de candidatures diverses ou d'établissement de partenariats internationaux.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Même s'il faut rester prudent par rapport à ces classements, je pense que nous pouvons quand même être fiers d'y être repris.

L'UMONS se situe dans une région qui est souvent pointée du doigt. Par conséquent, ce genre de mise en valeur ne peut être que favorable à la région et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.22 Question de M. Laurent Agache à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Collaboration entre universités, hautes écoles et petites entreprises en matière d'innovation»

M. Laurent Agache (Ecolo). – Madame la Ministre, le rapport du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) a publié un rapport intitulé «Évaluation de la politique scientifique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2018 et 2019». Ce rapport est

intéressant à de nombreux égards. Il aborde notamment la collaboration entre les entreprises et les universités et hautes écoles, en faisant référence à l'enquête communautaire sur l'innovation (CIS, *Community Innovation Survey*) réalisée en 2016.

Selon les résultats de cette enquête, 11 % des entreprises interrogées ont mentionné des collaborations avec des universités et des hautes écoles. Sur ces 11 %, il apparaît que ce sont principalement les moyennes et grandes entreprises qui bénéficient de ces collaborations, et non les très petites entreprises (TPE). Sachant que ces dernières représentent la majeure partie du tissu économique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces maigres pourcentages révèlent donc une faible collaboration entre les hautes écoles et les universités et les petites entreprises.

Madame la Ministre, disposez-vous de statistiques actualisées à propos des collaborations entre les hautes écoles et les universités et les TPE? Quelle est votre analyse de la situation? Quelles actions avez-vous mises en œuvre pour renforcer les collaborations entre les hautes écoles et les universités et les TPE?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, peu de statistiques font la distinction entre les TPE, qui comptent au plus dix personnes, et les PME, qui comptent au plus 250 personnes. Aucune statistique ne porte sur l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

Néanmoins, je peux vous affirmer que les relations entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises se déroulent généralement très bien, car elles reposent sur des personnes qui se connaissent. Les premières TPE avec lesquelles les établissements collaborent sont avant tout des *spin-off* ou les *start-up* créées par des étudiants entrepreneurs. Ces structures commencent généralement avec un seul équivalent temps plein et mettent plusieurs années à atteindre des effectifs de dix personnes. Elles maintiennent une collaboration étroite avec l'établissement dont elles sont issues.

Quelques TPE très pointues et couvrant un seul marché font également appel aux établissements pour des prestations ponctuelles ou des accès à certaines plateformes ou *fab labs* pour du prototypage, entre autres. Malgré la forte présence des TPE sur le territoire wallon, ce ne sont pas les entreprises avec lesquelles les établissements d'enseignement supérieur collaborent le plus. Les TPE ont souvent des moyens limités et ne travaillent pas toujours dans le domaine de l'innovation.

Le transfert des connaissances des établissements d'enseignement supérieur vers le monde de l'entreprise a, avant tout, un impact économique.

Ces échanges font l'objet de préoccupations régionales: à Bruxelles et en Wallonie, mes homologues Barbara Trachte et Willy Borsus y consacrent un budget annuel non négligeable. Toutefois, au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), la Commission de la valorisation de la recherche et de la recherche interuniversitaire (COVRI) est chargée de dresser un état des lieux de la question et d'analyser les rapports annuels des différentes structures de valorisation en vue de renforcer leurs complémentarités.

M. Laurent Agache (Ecolo). – Madame la Ministre, je serais intéressé de consulter le rapport annuel de la COVRI. Pour une TPE, il n'est, certes, pas naturel de nouer spontanément une collaboration avec une université ou une haute école. Cependant, de tels échanges pourraient être une source de valeur ajoutée potentiellement importante. La Fédération Wallonie-Bruxelles devrait trouver une manière de mettre ces acteurs en contact, soit par l'intermédiaire des intercommunales de développement économique, soit en valorisant des outils existants.

2.23 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Changement de direction de l'école de maréchalerie»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Depuis le début du mois de janvier, l'école de maréchalerie située sur l'hippodrome de Ghlin dépend de l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Jemappes-Quévrain. Elle est ainsi devenue la plus grosse structure de Wallonie, avec 2 500 étudiants présents en moyenne 24 heures aux cours par semaine.

Deux écoles sont situées sur le site de l'hippodrome de Ghlin, près de la route de Wallonie: une de la province de Hainaut axée sur les métiers du cheval; la seconde axée sur l'équipement du cheval. Depuis quelques jours, cette dernière vient compléter l'offre de formations proposées par l'école de promotion sociale de Jemappes qui sera désormais présente sur cinq sites. Outre Jemappes et Quévrain, elle sera aussi active à Anderlecht, Ghlin et Libramont.

Les sections représentées à Anderlecht – où l'on forme des assistants vétérinaires et des ferronniers –, à Ghlin – pour la bourrellerie et la maréchalerie –, ainsi qu'à Libramont – où seule la maréchalerie est proposée –, comptent quelque 150 élèves. Ces sections dépendent, tout comme la promotion sociale de Jemappes, du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) qui bénéficie d'un statut autonome par rapport à la Communauté

française.

Madame la Ministre, cette fusion va-t-elle engendrer des modifications quant à l'enseignement et aux diplômes délivrés? Cette fusion permettra-t-elle des économies d'échelle? Quels sont clairement les débouchés en matière de maréchalerie? Que se passera-t-il si le repreneur de l'hippodrome décide de ne plus permettre à cette école de poursuivre ses activités sur le site de Ghlin?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'école de la maréchalerie a changé de direction depuis sa fusion avec l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Jemappes-Quévrain. La fusion d'établissements est un acte administratif qui n'engendre aucune modification quant au contenu des cours ni aux titres délivrés.

L'enseignement de promotion sociale (EPS) est par ailleurs la seule forme d'enseignement qui implique l'existence de dossiers pédagogiques définissant notamment les contenus de cours transposables d'un établissement et même d'un réseau à l'autre. Cela permet une mobilité maximale des apprenants.

Les deux établissements fusionnés dépendent du même pouvoir organisateur (PO), à savoir WBE. C'est de lui qui relève leur gestion. Toutefois, je peux vous confirmer que tous les emplois des personnes nommées sont garantis jusqu'au terme de leur carrière, même si le calcul de l'encadrement sera dorénavant effectué sur le nombre total d'inscrits dans l'ensemble des implantations.

L'école de maréchalerie offre plusieurs sections comme assistant-vétérinaire, maréchalerie, ferronnerie et bourrellerie. À l'exception de l'assistant-vétérinaire, ces sections débouchent donc principalement sur des métiers d'artisans. Je vous invite à consulter le site internet de l'établissement si vous souhaitez de plus amples informations. Quant à l'hippodrome de Ghlin, je ne suis malheureusement pas devine et ne peux en déterminer l'avenir. La gestion des équipements et des lieux de cours relève du PO.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Il est rassurant de savoir que la fusion est un acte administratif qui ne modifie en rien le contenu des cours. Pour avoir déjà visité plusieurs fois cette école, je peux vous dire que de réels artisans y sont formés. La qualité de son enseignement est reconnue bien au-delà de nos frontières. Quant à l'avenir de l'hippodrome, j'espère que l'étude menée à la demande de la Région wallonne prendra en considération cette école reconnue pour la qualité de l'enseignement qu'elle propose. J'espère également que vous en discuterez avec votre homologue de la Région wallonne.

2.24 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Prêts d'études accordés par la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Alda Greoli (cdH). – Nous avons déjà discuté des prêts d'études accordés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les auditions de ce matin sur la précarité étudiante peuvent également alimenter notre réflexion.

Lors des débats budgétaires sur le premier exercice de cette législature, j'avais attiré votre attention sur le fait que les chiffres relatifs aux remboursements des prêts d'études accordés par la Communauté française m'étonnaient quelque peu: un montant de 491 000 euros, prévu dans le budget initial, avait en effet été revu à la baisse pour aboutir à 30 000 euros lors du premier ajustement budgétaire.

Pour rappel, ces prêts sont à rembourser en dix semestrialités, c'est-à-dire en cinq ans, à partir de l'année théorique de diplomation ou de l'année qui suit l'interruption des études. Or, la somme des prêts accordés depuis 2009 avoisinait les 160 000 euros. Compte tenu de ces modalités de remboursement, l'écart entre les prêts accordés sur les dix dernières années, les recettes attendues dans le budget initial et celles réellement perçues dans le budget ajusté soulevait légitimement des questions quant à d'éventuels non-remboursements qui se seraient accumulés.

En outre, à l'occasion d'une question orale posée en février 2020, je vous avais interrogée plus fondamentalement sur le mécanisme de prêts d'études: son attractivité semble désormais quasiment nulle, et ses modalités, définies par l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 fixant les conditions et les modalités d'octroi et de remboursement des prêts d'études destinés aux familles comptant au moins trois enfants à charge, laissent supposer qu'il mériterait d'être revu en profondeur. Ainsi, le «chef de famille» en est le bénéficiaire, ce qui ne correspond plus du tout à ce que nous devrions faire aujourd'hui.

En réponse, vous m'aviez décrit la procédure de remboursement et de recouvrement en cas de défaut, sans toutefois m'indiquer la somme des remboursements non perçus dans les délais réglementaires. Vous m'aviez par ailleurs informée que l'administration procédait à une analyse visant à évaluer la pertinence et le fonctionnement des prêts d'études accordés par la Communauté française, ce que j'estimais bienvenu.

Un an après, Madame la Ministre, observe-t-on des difficultés structurelles dans le remboursement des prêts d'études accordés par la Communauté française? Combien de prêts sont-ils actuellement dans une situation de non-remboursement dans les délais réglementaires? Combien de bénéficiaires sont-ils concernés? Quel montant ces prêts en défaut représentent-ils? Combien de dossiers de recouvrement ou d'étalement d'échéances ont-ils été ouverts ces dernières années? Quelles conclusions tirez-vous de ces données?

L'analyse de l'administration vous est-elle parvenue? Quels en sont les principaux enseignements? Des recommandations vous ont-elles été adressées, notamment par le Conseil supérieur des allocations et prêts d'études? Le cas échéant, quelles suites réservez-vous à ces conclusions et propositions? Avez-vous pris de nouvelles initiatives dans ce dossier?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je vous confirme qu'il existe des difficultés structurelles dans le remboursement des prêts d'études qui ont été accordés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, à l'heure actuelle, seuls 8 % des bénéficiaires procèdent à des remboursements réguliers et 74 prêts n'ont pas encore été remboursés, dépassant ainsi les délais réglementaires, ce qui représente un montant de 43 917 euros.

L'administration a procédé à une évaluation du dispositif. Il en ressort que le nombre très réduit de demandes est en diminution constante. Aucune demande n'a été effectuée pour cette année 2020. Les allocations d'études non soumises à remboursement attirent un public de plus en plus précarisé. Si le prêt étudiant peut sembler être une solution intéressante à court terme, il existe un risque, comme pour tout recours à un emprunt, de voir plonger les étudiants ou leur famille dans un système de surendettement. Au vu du nombre de demandes de prêt très réduit et en constante diminution et du rapport entre l'important coût administratif et la modicité des montants récupérés, l'administration estime que l'abandon du mécanisme des prêts d'études est souhaitable. Une réflexion plus poussée a été lancée à cet égard dans une optique plus large liée à la précarité étudiante.

Mme Alda Greoli (cdH). – Nous avons commencé la journée par des auditions sur la précarité des étudiants et nous terminons ce volet de questions relatives à l'enseignement supérieur par les prêts d'études octroyés par la Communauté française. J'avais, moi aussi, remarqué l'absence totale de demande de prêt cette année. Vous me signalez la proposition de l'administration d'abandonner ce système, mais aussi le fait que des sommes doivent encore être récupérées. Dans le cadre de nos ré-

flexions sur l'accessibilité financière de l'enseignement supérieur, ces éléments pourront nous éclairer. Passer par des prêts est parfois la seule possibilité pour l'étudiant, mais elle équivaut aussi à entamer une vie professionnelle avec une dette, parfois importante, pour avoir fait des études. Il y a là matière à réflexion dans le cadre de nos auditions et des propositions que nous vous ferons.

2.25 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Harcèlement dans l'enseignement supérieur – évaluation des enseignants (cash-e ULB)»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Le dispositif cash-e, un centre d'accompagnement et de soutien pour lutter contre le harcèlement envers les étudiants et les étudiantes, avait été mis en place en concertation avec les étudiants, mais aussi avec les autorités de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Ce dispositif a été instauré à la suite de scandales qui ont touché la faculté de dentisterie de l'ULB et qui mettaient en avant l'intimidation d'étudiants par certains membres du corps professoral. Pour remédier à ces cas de harcèlement, les autorités ont pris les choses en main. Ne nous y méprenons pas: les problèmes de harcèlement ne sont pas exclusifs à l'ULB!

Enfin, les règlements généraux des études comportent peu de procédures ou de mesures concrètes pour empêcher le harcèlement venant de membres du corps professoral. Les étudiants ne bénéficient d'aucun outil de protection ou d'action contre le harcèlement, excepté l'action juridique qui est longue et coûteuse. Pourtant, pareils outils sont prévus dans les cas où les autorités académiques se feraient harceler par les étudiants. Il est donc indispensable que les établissements prévoient un cadre sécurisant pour tous!

Je suis donc particulièrement ravi de la création du dispositif cash-e: il s'agit d'un service indépendant des autorités de l'ULB. J'espère de tout cœur que cette initiative soit suivie par d'autres établissements. À l'heure où la santé mentale des élèves est particulièrement fragilisée en raison de la Covid-19, il faut leur apporter des signaux forts.

Au vu de ces informations, Madame la Ministre, est-ce que d'autres établissements prévoient de lancer un tel dispositif? Combien de plaintes pour harcèlement les établissements d'enseignement supérieur ont-ils reçues ces dernières années? Quelle évolution ce phénomène connaît-il? Quelles sont les suites données à ces plaintes? Dans quelle mesure les évaluations anonymes des cours et des professeurs par les étudiants sont-elles prises en

compte par les établissements?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Un état des lieux des dispositifs visant à lutter contre le harcèlement sous toutes ses formes dans l'enseignement supérieur a été réalisé par la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Il m'a été communiqué à la fin du mois de novembre 2020.

Cet état des lieux fait apparaître que certains établissements d'enseignement supérieur ont déjà instauré un service d'accompagnement pour les étudiants victimes de harcèlement ou de violence. Il existe plusieurs services d'accompagnement internes aux établissements: les personnes-relais au sein même de l'établissement telles que, entre autres, les conseillers en prévention liée aux aspects psychosociaux, les assistants sociaux, les psychologues, les personnes de confiance, les responsables pédagogiques, les référents du service social de l'établissement, les médiateurs, etc. Le rôle de ces personnes-relais est d'offrir un accueil et une assistance aux victimes de harcèlement et de violence, de les écouter, de les aider et de les accompagner, tant au niveau psychologique que d'un point de vue administratif si elles souhaitent introduire une plainte disciplinaire ou judiciaire. Certains établissements ne comptent pas un tel service en leur sein; dans ce cas, les victimes de harcèlement et de violence sont aiguillées vers des instances externes telles que le planning familial, la police ou encore une personne de confiance au sein du réseau de l'enseignement ou du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'analyse des données reçues permet de constater qu'il existe des services tels que cash-e dans certains établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais qu'il ne s'agit pas actuellement d'une généralité. À la suite de cet état des lieux, la CoVEDAS a sollicité le conseil d'administration de l'ARES afin qu'il se positionne quant à l'opportunité de voir apparaître, dans les règlements des études ou d'ordre intérieur, des balises minimales communes contribuant à l'élaboration d'un cadre harmonisé visant à prévenir et à lutter contre la violence et le harcèlement dans l'enseignement supérieur. Le conseil d'administration de l'ARES ayant marqué son accord, la CoVEDAS se chargera de proposer les balises et de lancer un groupe de travail chargé, sur la base de l'état des lieux réalisé, d'identifier les bonnes pratiques transposables dans l'ensemble des établissements. Le cas échéant, ce groupe de travail sera élargi à des personnes extérieures à la CoVEDAS afin de s'enrichir de leur expertise.

Le conseil d'administration de l'ARES m'a par ailleurs interpellée à la fin du mois de décembre sur les possibilités de définir un cadre légal plus

spécifique en matière de harcèlement dans l'enseignement. Cette question est à l'étude et j'ai sollicité l'avis de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH). Nous n'avons pas de données chiffrées ou quantitatives concernant le nombre de plaintes reçues par les établissements d'enseignement supérieur ces dernières années. Il est donc difficile de dire s'il y a eu une évolution des plaintes liées au harcèlement à la suite de la crise sanitaire ou au passage à l'enseignement à distance.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, je constate que vous avez déjà entrepris une série de démarches. Le lancement d'un groupe de travail avec le concours de l'ARES en est la meilleure preuve. Cela permettra d'harmoniser les bonnes pratiques dans l'ensemble des établissements. Évidemment, l'idée est d'avoir un cadre sécurisant pour tous et de ne pas jeter l'opprobre sur le corps professoral et les étudiants. Il s'agit plutôt de trouver un juste milieu.

2.26 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Séjours de rupture»

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Lorsqu'un jeune est en danger, en difficulté ou en décrochage scolaire, voire lorsqu'il commet un fait qualifié infraction (FQI), il peut soit être placé en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), soit, en guise d'alternative, s'investir dans un projet individuel, à travers un séjour de rupture. C'est du moins l'une des possibilités qui s'offrent à lui, mais cette alternative semble encore peu usitée.

Se présentant sous la forme d'un séjour à l'étranger, cette prise en charge particulière doit permettre de créer une rupture totale entre le jeune et son environnement. Le séjour de rupture est ainsi organisé par des services agréés par l'aide à la jeunesse. En 2017, la Fédération Wallonie-Bruxelles en comptait trois: Amarrage, Vent Debout et La Pommeraie. Cette mesure alternative s'apparente pour certains à une seconde chance, en regard d'un placement en IPPJ plus punitif. Dans la problématique délinquante, la société attend surtout une réponse de type punitif, ce qui explique sans doute la réticence de certains juges à y souscrire. Par ailleurs, un séjour de rupture demande un certain engagement de la part du jeune. Il lui est ainsi notamment demandé d'assister de manière assidue à des rendez-vous préparatoires.

Madame la Ministre, je souhaite faire le point sur cette mesure alternative qu'il me semble intéressant d'explorer. Pouvez-vous nous faire un état des lieux du dispositif? Des services organisant des

projets pédagogiques particuliers (PPP) sont-ils en attente d'un agrément? Votre prédécesseur souhaitait recentrer le projet majoritairement sur des jeunes ayant commis des FQI, alors que le dispositif concernait aussi, auparavant, les mineurs en décrochage scolaire. Qu'en est-il aujourd'hui? Comment les services évaluent-ils ce dispositif comme prise en charge alternative au placement en IPPJ ou en regard d'un accompagnement après le placement en IPPJ?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, ces séjours de rupture sont organisés par trois services mettant en œuvre des projets éducatifs particuliers. La Pommeraie organise des séjours de rupture pour douze jeunes de 15 à 18 ans, dans le cadre de son programme «Pieds-sur-terre». Amarrage organise des séjours de rupture pour douze jeunes de 15 à 18 ans, dans le cadre de son programme «Cap solidarité». Vent Debout organise quant à lui des séjours de rupture pour huit jeunes de 15 à 18 ans, dans le cadre de son projet «Cheval de l'espoir». Ces séjours de rupture s'organisent soit en Belgique, soit à l'étranger. Actuellement, aucun service n'est en attente d'un agrément dans le cadre d'un projet éducatif visant à l'organisation de séjours de rupture.

En 2020, étant donné le contexte de pandémie, le Service général des IPPJ et des équipes mobiles d'accompagnement (EMA) n'a pu évaluer avec précision ce dispositif, en tant que prise en charge alternative à un placement en IPPJ ou en tant qu'orientation à l'issue d'un tel placement. Avant le début de la crise sanitaire, la capacité réservée aux mineurs accusés de FQI dans les services organisant des séjours de rupture était totalement occupée. Depuis lors, en raison des consignes dictées par les mesures sanitaires et des consignes relatives aux déplacements à l'étranger, les trois services concernés ont dû fortement réorienter leurs activités vers des séjours de rupture sur le territoire belge ou des accompagnements dans le milieu de vie du jeune.

Lorsque la situation l'exige, il est indéniable que ces services sont d'une grande utilité dans le processus d'éloignement du jeune d'un environnement problématique. La distanciation permet alors un travail de réflexion et de remise en question du jeune avec la préparation d'un projet individuel et de réintégration au sein du milieu familial et social.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Madame la Ministre, nous devons pouvoir mettre davantage en lumière cette alternative et la privilégier lorsque la situation le permet. Elle offre à ces jeunes la possibilité de s'investir dans un projet et facilite leur réinsertion dans la société. J'espère que vous plaideriez pour que cette solution soit mise en évidence. Je vous réinterrogerai à ce sujet et suivrai avec attention la manière dont ce dispositif évolue.

2.27 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation des bébés dits parqués»

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Dans notre rôle parlementaire, nous sommes régulièrement interpellés par des situations problématiques ou incomfortables. Nous le sommes parfois aussi par des situations qui nous révoltent. C'est la révolte qui m'anime aujourd'hui: à l'heure actuelle, des bébés en danger sont encore placés en hôpitaux, faute de place dans une structure adaptée à leurs besoins.

En raison de soupçons d'abus ou de maltraitance, les autorités mandantes placent en effet des enfants en bas âge dans les services pédiatriques des hôpitaux pour poser un diagnostic. Une fois le diagnostic de maltraitance ou d'abus confirmé, elles prennent fréquemment la décision de retirer les enfants temporairement de son milieu de vie. Faute de place dans les structures adaptées, ceci se traduit malheureusement par le maintien de ces enfants en milieu hospitalier. Pour la même raison, il arrive aussi que des enfants soient directement placés en milieu hospitalier par les autorités mandantes. Ces jeunes enfants restent alors des semaines, parfois des mois, dans un hôpital sans que, durant cette période, leur état de santé exige des soins médicaux.

Mon parti a déjà été à la manœuvre pour pallier ces carences, que ce soit par le dépôt de la proposition de résolution relative aux bébés hospitalisés faute de places dans une structure adaptée, dits «bébés parqués», ou par les actions concrètes dans le chef de la précédente ministre de l'Enfance, Mme Alda Greoli.

Aujourd'hui, il semblerait que la situation dans certains hôpitaux soit toujours problématique. Il me paraît inadéquat de placer des enfants en hôpital si leur cas ne requiert pas de soins médicaux particuliers. Les conséquences peuvent en effet être lourdes pour ces enfants en danger: carence affective, retard dans le développement, etc. La responsabilité d'une telle situation n'incombe pas aux équipes hospitalières. Sans être équipées ou formées, elles se démènent comme elles peuvent pour y faire face. Dans bien des hôpitaux, les elles tentent de trouver des solutions sur fonds propres. Leur rôle n'est toutefois pas d'accomplir de telles missions, alors que les enfants placés sont en plein développement cognitif, affectif et social. En effet, ces enfants ne peuvent pas se construire correctement en milieu hospitalier.

De surcroît, la crise sanitaire plonge les services dans des difficultés supplémentaires: manque de places, nombre croissant de demandes, etc.

Entre-temps, les experts ne cessent d'estimer que la santé mentale des jeunes est en péril. Or, les services sont confrontés à des moyens limités. Avant la crise, le secteur de la pédopsychiatrie se trouvait déjà dans une situation difficile à cause de l'insuffisance des capacités de prise en charge. Depuis la crise sanitaire, la situation a empiré, alors qu'il serait justement important d'intensifier les possibilités d'accompagnement.

Je ne pointe pas du doigt la responsabilité des différents professionnels que j'ai rencontrés, mais bien celle d'un système qui est perfectible à plus d'un titre et qui ne répond pas à une demande croissante. La santé mentale des jeunes n'a jamais autant été mise à mal. Au nom de notre société, je m'interroge sur la capacité des parents à prendre la mesure des difficultés de leurs enfants et à y répondre.

Madame la Ministre, votre gouvernement doit réagir! Le temps presse! Déjà en 2016, près de 300 enfants étaient placés en hôpital faute de place. Pouvez-vous préciser quelle est la réalité actuelle? Qu'en est-il des places d'urgence disponibles? Où en sont les besoins, cinq ans après le vote de la résolution déposée par mon groupe? Un monitoring est-il assuré annuellement? De nouveaux services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) doivent-ils voir le jour ou nécessitent-ils l'ouverture de places supplémentaires? Parallèlement, prévoyez-vous un renforcement des services d'aides à la jeunesse, d'une part, pour suivre les familles et, d'autre part, pour lutter contre le placement d'enfants en milieu hospitalier? Un tel renforcement est-il envisagé en complément de l'ouverture de nouvelles places dans les SASPE? Par ailleurs, quelles ont été les conséquences de l'épidémie sur la situation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je suis d'accord avec vous: la place des jeunes enfants en danger n'est pas à l'hôpital, sauf s'ils doivent bénéficier de soins médicaux. La situation a fort heureusement évolué positivement ces dernières années. Le nombre d'enfants de moins de 6 ans confiés à un hôpital par les autorités mandantes a très fortement diminué. En 2020, seule une cinquantaine d'enfants de moins de 6 ans a été confiée à un hôpital dans le cadre d'un bilan médico-psychologique. En 2019, encore une centaine d'enfants de moins de 6 ans était confiée à un hôpital, dont la moitié dans le cadre d'un bilan médico-psychologique prescrit par un médecin.

Les solutions alternatives organisées – l'accueil familial d'urgence, à savoir 12 places spécifiquement consacrées à l'accueil familial d'urgence des jeunes enfants, ou les services résidentiels d'urgence, à savoir 16 places destinées aux enfants de moins de six ans – ont permis de faire diminuer le nombre de jeunes enfants confiés aux hôpitaux. Ces

places complètent la capacité de prise en charge dans les services résidentiels agréés par l'aide à la jeunesse destinés aux enfants de 0 à 6 ans: cette capacité est de 117,5 places. Une prise en charge adéquate des jeunes enfants en situation de danger nécessite cependant encore de nombreux efforts. Ainsi, en moyenne, 60 enfants de moins de 6 ans sont en attente d'une place dans un SASPE relevant de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Le comité d'accompagnement des SASPE, dans lequel les autorités mandantes ainsi que mon administration et mon cabinet sont représentés, viennent en effet de sélectionner trois projets à la fin de l'année 2020. Je me réjouis que l'ONE prévoie dans les prochains mois l'ouverture de 48 nouvelles places à Bruxelles et de 24 nouvelles places dans l'arrondissement de Verviers.

Pour ma part, j'examinerai avec attention les demandes d'augmentation de capacité qui ont été introduites récemment par les services d'accompagnement de l'accueil familial d'urgence; en moyenne, plus de 20 enfants sont en attente d'une famille d'accueil d'urgence. Je ferai de même pour les services qui sollicitent un agrément pour mettre en œuvre une mission d'accompagnement intensif pour les enfants de 0 à 6 ans dans une situation de négligence grave ou de maltraitance. Actuellement, ces services sont au nombre de six pour une capacité de 72 prises en charge simultanées. Deux tiers des enfants suivis par ce type de service ont moins de trois ans, soit environ 200 enfants par an, mais en moyenne une centaine d'enfants restent en attente de ce type de prise en charge. Je veillerai également à la programmation de ce type de service afin que chaque enfant, où qu'il réside en Fédération Wallonie-Bruxelles, ait des chances équivalentes de bénéficier de ce type d'aide.

Enfin, en ce qui concerne les conséquences de l'épidémie, force est de constater une difficulté à trouver des solutions permettant aux enfants de quitter les structures d'urgence, surtout au moment la première vague. Cette difficulté a eu pour effet de limiter le nombre d'entrées dans ces structures. C'est pourquoi un SASPE transitoire a été ouvert par l'ONE jusqu'à la fin juin 2020. La situation s'est améliorée avec le déconfinement. Par ailleurs, des solutions d'urgence ont dû être trouvées pour permettre une sortie rapide des hôpitaux pour des enfants qui nécessitaient encore des soins ambulatoires ou une attention médicale particulière. Certains de ces enfants ont été orientés vers des accueillants familiaux.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. Vous m'avez fourni des chiffres qui me permettent d'y voir plus clair. Je me réjouis de voir que vous partagez mon analyse. Comme je l'indiquais déjà dans ma question orale, les services hospitaliers font face à une série de difficultés supplémentaires.

Je constate que trop d'enfants sont encore placés en milieu hospitalier, en attendant qu'une place

se libère dans une structure d'accueil. Cette situation ne peut plus durer! Il est urgent d'agir! Certes, de nouvelles places voient le jour... mais votre gouvernement doit aller beaucoup plus loin. Faites le nécessaire!

La santé mentale des jeunes est minée par l'actuelle crise sanitaire. Vous ne semblez pas réaliser à quel point c'est le cas! Il faut, en conséquence, que vous agissiez rapidement pour pallier le déficit de places constaté.

2.28 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réduction des délais d'avis du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ)»

M. Mourad Sahli (PS). – Le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ) est un organe de réflexion qui est, entre autres, chargé de remettre un avis sur tout avant-projet de décret et tout projet d'arrêté réglementaire relatif à la prévention, à l'aide à la jeunesse ou à la protection de la jeunesse. Cette pratique de concertation intersectorielle fait partie des avancées remarquables du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse qui, depuis sa mise en œuvre, éclaire le législateur quant à l'adéquation entre la législation et la pratique sur le terrain dans ce secteur.

Bien qu'institué par décret, il revient au gouvernement de déterminer les règles de fonctionnement du CCAJ. Les différentes réformes du secteur, dont la dernière réalisée par le gouvernement précédent, ont toutes garanti le maintien et la faisabilité de cette concertation. Or, Madame la Ministre, il me revient que vous proposez aujourd'hui une modification de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif au fonctionnement du CCAJ. Les nouvelles règles de fonctionnement envisagées sont tellement restrictives qu'elles rendront, sinon impossible, à tout le moins difficile la mise en œuvre de la mission d'avis de ce conseil. En effet, le délai d'avis passerait de deux mois à trente jours et vous voulez par ailleurs créer un délai d'urgence de quinze jours.

Pour information, cette assemblée comprend des représentants issus d'instances variées, notamment de fédérations patronales et de syndicats. Elle est aussi constituée de membres de fédérations tels que magistrats et avocats issus du réseau des autorités mandantes ou du réseau wallon de lutte contre la pauvreté, etc. Ces différentes instances représentent largement l'ensemble des intervenants du secteur. Au total, l'assemblée compte 54 membres. Pour garantir le rôle de concertation et de réflexion, il est important de permettre aux membres du CCAJ

d'être informés des enjeux des modifications légales proposées d'une part, de pouvoir retourner consulter leur base et revenir avec un avis lors de la séance suivante d'autre part. Enfin, conformément à la législation, le conseil doit essayer de parvenir à un consensus et cela peut prendre du temps.

Vous conviendrez que l'ensemble de ce processus est chronophage et ne peut se faire en trente jours, ni en une séance de travail et encore moins en quinze jours dans le cadre de l'obtention d'un avis en urgence. Les retards importants de production des récents arrêtés concernant ce secteur, constatés depuis quelques mois, précipitent un peu le calendrier de votre cabinet, mais la concertation sectorielle ne peut pâtir de cette situation. Les solutions doivent être trouvées ailleurs.

Madame la Ministre, quelles sont les raisons fondamentales de cette volonté de modification? Nous savons en effet que, depuis 1991, les gouvernements successifs ont respecté cette instance en lui accordant les délais nécessaires à la concertation, et ce, bien que ces derniers aient déjà été réduits par votre prédécesseur. Si un délai de trente jours est fixé, ne craignez-vous pas que les avis ne soient rendus dans la précipitation et que ceux-ci soient d'une moindre qualité? À ce sujet, en ne permettant pas au secteur d'exprimer dans des délais raisonnables des avis constructifs sur les matières qui le concernent, ne pensez-vous pas témoigner d'un manque de reconnaissance? C'est la qualité du dialogue entre les politiques et les professionnels du social et en particulier du secteur de l'Aide à la jeunesse qui est en jeu.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La concertation intersectorielle est une avancée remarquable du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse et j'y suis particulièrement attachée. Depuis le début de mon mandat, la concertation avec le secteur de l'aide à la jeunesse est constante, que cela soit par le biais du CCAJ ou de la réunion d'autres instances. Les projets que vous mentionnez n'ont pas pour objet de remettre en cause la concertation. Il s'agit plutôt de tenir compte de certaines réalités et d'harmoniser certaines pratiques communes à d'autres instances d'avis.

Les modifications envisagées sont de deux ordres. Tout d'abord, évoquons l'introduction d'une procédure de saisine en urgence du CCAJ. À ce stade, si nous devons réagir en urgence face à une situation ou adopter un texte tel que le décret-programme dans la précipitation, aucune procédure d'urgence ne permettrait de le faire. Or, toutes les instances d'avis sont sollicitées en urgence dans le cadre du décret-programme. L'absence d'une procédure de ce type est un frein qui pourrait compromettre l'adoption de certaines mesures, car la consultation du CCAJ est une formalité préalable

obligatoire à la saisine du Conseil d'État. Elle permet de garantir la réactivité nécessaire afin de soutenir, dans les situations urgentes, les secteurs de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse. Prévoir une procédure d'urgence se révélerait donc bénéfique pour les secteurs, car celle-ci nous offrirait un cadre pour agir dans l'urgence sans pour autant remettre en cause le principe de concertation.

Pour l'adoption du décret-programme, le CCAJ a dû innover dans les procédures pour rendre son avis dans les délais. Cette position est inconfortable pour tout le monde et nous souhaitons donc lui donner une assise légale. Bien entendu, cette saisine en urgence devra être motivée. Elle ne peut devenir la procédure classique.

L'autre volet de la réforme concerne le délai pour rendre un avis dans le cadre de la procédure classique. Ce délai passerait de deux mois à trente jours, s'alignant ainsi sur celui d'autres instances d'avis, par exemple le Conseil supérieur des sports (CSS). Cela étant, je propose de maintenir la possibilité, pour le CCAJ, de me solliciter en vue de se voir accorder une prolongation du délai lorsque l'examen d'un texte le nécessite. Il s'agit d'un garde-fou important.

Cette réforme est équilibrée, car elle adapte certaines procédures actuelles tout en garantissant l'importance de la concertation. Il ne faut pas y voir autre chose. Il s'agit de permettre d'avoir plus de réactivité dans les réponses à apporter au secteur sans remettre en cause la concertation que je continuerai à défendre. Actuellement, cet arrêté est soumis au CCAJ. Je prendrai connaissance de cet avis avec le plus grand intérêt.

M. Mourad Sahli (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces quelques précisions. Malgré la plus-value et l'avancée que représente cette nouvelle procédure d'urgence, le délai de quinze jours prévu pour sa mise en œuvre me semble toutefois relativement court. Mais encore une fois, il faudra vérifier ce que cela donne sur le terrain. Quant au délai ramené à trente jours, vous souhaiteriez vraisemblablement offrir la possibilité au CCAJ de solliciter une dérogation en vue d'obtenir plus de temps de concertation si nécessaire, mais aussi de pouvoir approfondir un avis avant de le concrétiser. Je me repencherai sur l'ensemble de votre réponse à tête reposée. Je reviendrai sur ce dossier dans les prochains jours, en fonction de la réalité de terrain du secteur.

2.29 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Sortie de maison ou foyer d'enfants»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Depuis 1978, l'ASBL Le Bateau Ivre – Maison d'accueil de Watermael – Boitsfort développe un projet d'accueil pour 17 enfants en difficulté âgés de 18 mois à 18 ans. Le projet a l'ambition d'offrir un climat d'accueil. Les objectifs sont les suivants: veiller à ce que les enfants soient écoutés et respectés par les adultes, que ce soient les parents ou les autorités, dans les décisions à prendre les concernant; aider, dans la mesure du possible, les parents à se sentir impliqués dans l'évolution de leur enfant, malgré la séparation; travailler avec l'enfant et ses parents en vue, si possible, d'une réintégration familiale; amener ces enfants à se reconstruire et à trouver leur propre *modus vivendi* afin qu'ils puissent prendre leur place dans la société et s'y défendre.

L'article 149, § 6, du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse indique qu'une subvention pour frais individuels est allouée aux services agréés dont la mission consiste en l'hébergement collectif ou individuel, en la mise en autonomie ou en l'accompagnement des accueillants familiaux afin de couvrir les frais journaliers d'entretien et d'éducation des enfants et des jeunes qui leur sont confiés, tels que déterminés par le gouvernement.

Le Bateau Ivre – Maison d'accueil privilégie ainsi, à partir de 16 ans, la mise en autonomie progressive en appartement supervisé, mais force est de constater que cette solution est difficile à organiser. À Bruxelles comme dans d'autres grandes villes, il n'est pas aisé de trouver un logement décent pour un prix correct. Sachant que le montant alloué chaque mois pour la mise en autonomie des adolescents tourne autour de 900 euros pour le loyer, les charges, les frais d'habillement et de santé et le reste, on mesure la gageure que consiste à trouver un logement un tant soit peu salubre. Les jeunes se retrouvent alors souvent dans des communes moins favorisées et plus loin de la maison d'accueil, ce qui complique le suivi.

Face à cette situation, Le Bateau Ivre – Maison d'accueil a lancé une campagne de financement afin de construire ses propres bâtiments. Cette opération nécessite des moyens bien supérieurs aux subventions accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre, quels sont les moyens actuellement octroyés à l'ASBL Le Bateau Ivre – Maison d'accueil? Dans la perspective de leur nouveau projet, des moyens supplémentaires sont-ils prévus?

Par ailleurs, les aides s'arrêtent brusquement lorsque le jeune atteint ses 18 ans. Se pose alors la question de l'accompagnement au-delà de l'âge de la majorité. À l'instar des services d'aide en milieu ouvert (AMO), qui ont désormais la possibilité d'accompagner les jeunes jusqu'à 21 ans révolus, pensez-vous opportun d'élargir les possibilités d'accompagnement au-delà des 18 ans, y compris pour d'autres structures que celles relevant de la prévention?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai pris connaissance dans la presse du projet de l'ASBL Le Bateau Ivre – Maison d'accueil d'acheter un bâtiment afin d'aider les jeunes à se préparer à l'autonomie à partir de l'âge de 16 ans. Cette ASBL est agréée pour l'organisation d'un service résidentiel général pour 16,5 jeunes. Le Bateau Ivre – Maison d'accueil bénéficie d'une subvention pour frais de personnel, fixée selon la norme prévue par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels généraux. Pour un tel service, la subvention pour frais de personnel couvre le coût salarial d'un directeur, de sept éducateurs, d'un emploi psychosocial à mi-temps, d'un emploi administratif à mi-temps et de trois équivalents temps plein pour le personnel technique.

La subvention pour frais de personnel tient compte de l'ancienneté de chaque travailleur. À cela s'ajoute une subvention pour frais de fonctionnement, calculée en fonction de la capacité agréée du service. Par conséquent, le service résidentiel général qu'est Le Bateau Ivre – Maison d'accueil perçoit une subvention pour frais de personnel et de fonctionnement de 703 670,40 euros par an. Depuis le 1^{er} février 2019, les jeunes pris en charge dans le cadre d'un projet d'autonomie bénéficient d'une subvention pour frais journaliers d'un montant équivalent au revenu d'intégration sociale pour un isolé, soit actuellement 33,53 euros par jour ou 958,91 euros par mois. Il s'agit de permettre au jeune d'apprendre à gérer un budget équivalent à celui dont il bénéficiera quand il atteindra sa majorité, s'il doit émarger au centre public d'action sociale (CPAS).

En ce qui concerne d'éventuels moyens supplémentaires, Le Bateau Ivre – Maison d'accueil n'a introduit à ce jour aucune demande de modification de son agrément auprès de mon administration en vue d'une éventuelle augmentation du nombre de jeunes pris en charge ou d'un changement de projet éducatif. Par ailleurs, l'Aide à la jeunesse n'intervient jamais dans l'acquisition de bâtiments par les pouvoirs organisateurs des services agréés. L'amortissement des bâtiments sur trente ans peut justifier l'utilisation de la subvention pour frais de fonctionnement en application de l'article 58 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Enfin, concernant la possibilité de poursuivre l'accompagnement des jeunes au-delà de leur majorité par un service résidentiel ou un service d'accompagnement, celle-ci est prévue par l'article 35 § 4 du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Cet accompagnement du jeune peut se prolonger jusqu'à ses vingt ans, pour autant qu'il ait été pris en charge avant ses 18 ans et qu'il ait sollicité la prolongation de l'aide avant ses 18 ans. Cette disposition est identique à celle qui existait dans le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse. Le législateur a été attentif à l'importance d'accompagner le jeune dans sa transition vers l'âge adulte.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Je vous remercie pour vos précisions, Madame la Ministre. Les frais de fonctionnement servent effectivement à supporter les frais de bâtiment. Cependant, les pouvoirs organisateurs éprouvent parfois des difficultés à obtenir des bâtiments en bon état. C'est une difficulté que rencontrent aussi les écoles. Il serait sans doute opportun de mener une réflexion à ce sujet. L'accompagnement et la mise en autonomie des jeunes sont essentiels pour leur donner à tous la chance de démarrer convenablement dans la vie. Vous avez indiqué que la loi prévoyait un accompagnement jusqu'à l'âge de vingt ans dans certaines conditions. Peu de jeunes ont recours à cette aide. Il serait utile de les y encourager.

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement

supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Manu Disabato, intitulée «Master en danse proposé à partir de l'année académique 2021-2022 en cursus commun par l'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS) et l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre (ENSAV)», de M. Matteo Segers, intitulée «Modèles vivants au sein des écoles supérieures des arts (ESA) et soutien à leurs pratiques», de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «État de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'art thérapeutique», de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Prostitution estudiantine pour financer les études», et de M. Kalvin Soïresse Njall, intitulée «Formation des professeurs de langue dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants», sont retirées.

La question orale de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation désespérée des demandeurs d'asile pour la promotion sociale», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h35.*